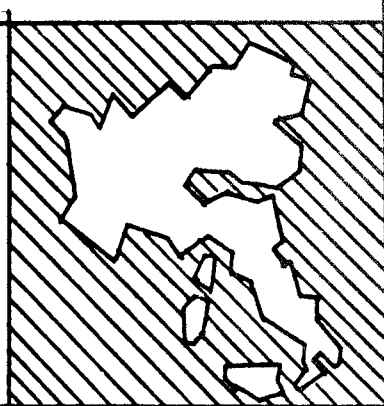


**communauté
économique
européenne**

**communauté
européenne
de l'énergie
atomique**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

**3
4**

1966

B U L L E T I N
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 3-4/1966
juillet - décembre

SECRETARIAT
3, Boulevard de l'Empereur
Bruxelles,

Téléphone : 12.39.20.

I

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
I. <u>Allocution présentée par le Président du Comité M. Louis MAJOR, devant les Représentants des Conseils, le 7 décembre 1967.....</u>	1
II. <u>55ème Session plénière, tenue le 13 juillet 1966 (Session extraordinaire).....</u>	5
- communication du Président	
- aides en agriculture.....	6
- création de deux Sous-Comités.....	6
III. <u>56ème Session plénière, tenue les 27, 28 et 29 septembre 1966.....</u>	7
- état d'invalidité.....	8
- confitures, marmelades, gelées et crèmes de marrons.....	9
- huiles d'olives.....	10
- échanges intracommunautaires d'animaux.....	11
- tarifs à fourchettes transports.....	12
- aides en agriculture.....	14
IV. <u>57ème Session plénière, tenue les 26 et 27 octobre 1966.....</u>	16
- discours de M. LANGER.....	17
- discours de M. MARJOLIN.....	17
- transports : dispositifs indicateurs de direction, parasites radio-électriques, freinage.....	18
- activités non salariées des banques.....	19
- protection de la maternité.....	20
- politique économique à moyen terme.....	21

II

	<u>Pages</u>
V. <u>58ème Session plénière, tenue les 29 et 30 novembre 1966</u>	28
- déclaration sur les catastrophes naturelles qui ont frappé l'Italie.....	28
- gens de mer.....	31
- auxiliaires des transports.....	32
- bois bruts.....	33
- mouvements de capitaux.....	34
- accès au crédit et aux coopératives pour les agriculteurs.....	36
- spécialités pharmaceutiques.....	37
- agents conservateurs; matières colorantes et comité des denrées alimentaires.....	39
- modifications de la directive relative aux agents conservateurs (Diphényle).....	40
VI. <u>Prochaines Sessions plénières</u>	41
VII. <u>Activités des Sous-Comités</u>	43
- Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" .	43
- Sous-Comité "Conjoncture".....	44
- Sous-Comité "Produits pharmaceutiques".....	45
- Sous-Comité "Elimination des entraves techniques aux échanges".....	46
- "Diphényle" (Procédure d'urgence) - Rapporteur général.....	47
VIII. <u>Activités des Sections spécialisées</u>	48
- Section spécialisée pour l'agriculture.....	48
- Section spécialisée pour les questions écono- miques.....	52

III

	<u>Pages</u>
- Section spécialisée pour les transports.....	54
- Section spécialisée pour les questions sociales...	58
- Section spécialisée pour les activités non salariales et les services.....	60
- Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer.....	63
- Sections spécialisées nucléaires pour	
- les problèmes économiques.....	64
- les problèmes sociaux, sanitaires et de l'enseignement.....	65
 IX. <u>Manifestations officielles et réceptions du Président et du Bureau du Comité.....</u>	 66
(Réceptions du Président - Rencontre entre une délégation du Bureau du Comité et une délégation du Conseil (Règlement intérieur du Comité) - Réception du Président à Rome - Déjeuner offert par les Conseils)	
 X. <u>Démissions et nominations.....</u>	 69
(MM. HALLE, MAZZEI, ALBEDA, COLLE - MM. BREART, CAPRIO, GERRITSE - changements dans la composition de certains organes du C.E.S.)	
 XI. <u>Suite réservée à certains avis du Comité Economique et Social.....</u>	 72
(aides en agriculture - lutte contre les organismes nuisibles - garanties exigées pour les sociétés)	
 XII. <u>Visite d'information au Comité.....</u>	 74
(groupe MIJARC - Stagiaires C.E.E. - British Trade Union - Université de Bonn)	
 XIII. <u>Nouvelles diverses.....</u>	 78
(participation à différents Congrès, Conférences et Colloques)	

I

ALLOCUTION PRESENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ,

M. LOUIS MAJOR,

DEVANT LES REPRÉSENTANTS DES CONSEILS,

LE 7 DÉCEMBRE 1966

Monsieur le Président des Conseils,

Messieurs les Ministres,

Messieurs,

Mes Collègues du Bureau comme moi-même avons été très sensibles à votre invitation qui, s'il en était besoin, vient concrétiser le caractère excellent des relations que le Conseil veut bien entretenir avec le Comité Economique et Social.

Les difficultés du calendrier n'ont pas permis que ce contact ait lieu immédiatement après notre installation, c'est-à-dire au mois de juin dernier.

J'ose dire que je m'en réjouis car après six mois de mandat il m'est possible de vous faire déjà un compte rendu d'activité au lieu de me limiter à exprimer des souhaits.

Cette rencontre autour d'une table fort agréable fait suite à une récente rencontre de travail. Le climat de confiance qui préside à l'une comme à l'autre, ne permet de bien augurer des réponses que les Conseils apporteront aux préoccupations que je vous ai exposées.

Je n'aurai pas l'indiscrétion d'abuser de votre hospitalité en rappelant les quelques demandes que le Comité a récemment adressées aux Conseils, mais je voudrais vous faire part très librement des efforts que nous sommes en train d'accomplir et des projets que nous souhaitons réaliser avec votre appui.

Lorsque l'actuel Comité Economique et Social est entré en fonction, il devait faire face à un important retard de travail dont il n'était pas responsable. Il a su en moins de six mois - y compris les mois d'été - répondre aux demandes d'avis les plus urgentes, certaines concernant des sujets délicats dans le domaine

agricole, dans le domaine des transports, comme dans celui de la politique économique à moyen terme. Pour ce faire, le Comité a tenu quatre Sessions plénières entre la mi-juillet et fin novembre pour élaborer 19 avis. Nos Sections spécialisées, Sous-Comités et groupes de travail se sont réunis sans désemparer pendant ces mêmes mois respectant à peine la trêve du mois d'août. Ce n'est pas pour en tirer vanité que je rappelle ce travail exceptionnel mais pour vous apporter une preuve tangible de la volonté de nos Collègues de remplir le mandat que, sur proposition des gouvernements, vous leur avez confié.

On a craint parfois que notre Comité Economique et Social outre passe ses compétences. Il aurait pu être tenté de le faire car il fut amené ces dernières années à délibérer sur des sujets d'une actualité brûlante et dans des circonstances parfois périlleuses. Puisque je suis aujourd'hui son Porte-Parole, et que je fus bien souvent en ma qualité de syndicaliste amené à regretter qu'il soit enserré dans des règles de fonctionnement trop strictes, je veux souligner que c'est l'intérêt profond de la Communauté et de son devenir qui a toujours guidé les prises de position de mes collègues.

Les membres du Comité viennent, vous le savez, de tous les horizons de la vie économique et sociale. Ils représentent à n'en pas douter sinon l'opinion publique générale tout au moins une très importante partie de cette opinion qui ne s'exprime pas en fonction de facteurs émotionnels mais en fonction de réflexions faites dans chaque secteur professionnel.

Le désintéressement, la conscience, l'assiduité avec lesquels la majorité de nos Collègues participent aux travaux, méritent que leur activité soit mise en valeur par leur Président.

Le Comité Economique et Social entend, comme les Traités lui en font l'obligation, demeurer à la disposition des Institutions et plus particulièrement des Conseils. Il apprécierait que la réalité de son travail quotidien soit justement reconnue puisqu'il a le désir de poursuivre sa tâche et de l'améliorer en utilisant si possible de meilleures méthodes dictées par huit années d'expérience.

C'est pourquoi, Messieurs les Ministres, je me permets de vous prier d'associer notre assemblée à la préparation de toutes les décisions importantes que vous êtes amenés à prendre. Les

Traités vous le permettent, les résultats déjà obtenus justifient cette requête et la poursuite de l'oeuvre communautaire vous y incite puisque les membres du Comité sont autant de messagers de l'idée européenne dans chacun de nos six pays.

Lorsque nous vous avons présenté notre nouveau Règlement intérieur, nous avons proposé quelques modifications qui, en fait, ne sont que la mise en harmonie du texte avec les faits. Nous avons ultérieurement recherché des compromis sur certaines de nos suggestions qui n'avaient pas votre accord a priori. Je veux croire que nos collègues de l'assemblée plénière suivront leur Bureau et leur Président quand ils auront à délibérer à nouveau sur le projet de texte que nous avons établi ensemble.

Si je m'exprime aussi résolument, c'est parce que je suis convaincu que l'esprit dans lequel les textes sont appliqués est parfois plus important que la lettre stricte.

Pour remplir son rôle de Porte-Parole des milieux économiques et sociaux, le Comité Economique et Social doit être consulté dans de bonnes conditions, c'est-à-dire au bon moment, avant que la décision ne soit déjà prise en fait. Il nous serait bien préférable d'être appelés à émettre nos opinions dans la phase de préparation des projets, contribuant ainsi à faciliter la tâche de la Commission, quitte à donner un avis en bonne et due forme au moment où le Conseil l'estime opportun. Cette demande n'innove en rien puisque notre premier Règlement permet déjà que le Comité, avec l'accord de l'Institution, procède à des études préalables. Des expériences déjà faites en matière de formation professionnelle ou de politique économique à moyen terme m'incitent à plaider cette cause qui a déjà été bien accueillie par la Commission.

Si nous ne cherchons pas à surévaluer notre rôle, nous n'accepterions pas qu'il soit tenu pour négligeable ou pour superflu. C'est qu'en effet, nous avons le sentiment profond que la construction de l'Europe dans la pratique quotidienne est notre affaire. Nous n'ignorons pas, chacun dans notre domaine, les difficultés qu'elle rencontre et parfois ceux qui sont attachés sincèrement à cette idée s'impatiente devant les obstacles à franchir.

Le Comité Economique et Social est une excellente table ronde permanente où les intérêts se rencontrent, s'affrontent et s'harmonisent. Même quand ils s'opposent profondément, les Porte-Parole de ses intérêts finissent par rechercher des solutions d'entente qui ne soient pas pour autant des solutions inefficaces et

qui dans la quasi unanimité des cas constituent un encouragement pour les Institutions de la Communauté.

Au nom de mes Collègues, ici présents, au nom de tous mes Collègues de l'assemblée, je vous exprime - peut-être avec une franchise directe, mais avec sincérité - mes préoccupations ainsi que mes vifs remerciements.

Après huit années de travail, le Comité Economique et Social a le sentiment de faire corps avec la Commission comme avec le Conseil, une réunion comme celle d'aujourd'hui en constitue une preuve nouvelle.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, d'exprimer le souhait que l'année qui se dessine devant nous puisse, avec la volonté de tous, nous rapprocher de notre objectif commun : une Europe unie et démocratique.

o

o

o

SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL,TENUE LE 13 JUILLET 1966(55ème SESSION PLENIERE)

Sous la présidence de son Président, M. Louis MAJOR, le Comité Economique et Social s'est réuni le 13 juillet 1966 en Session extraordinaire pour discuter notamment du problème des "Aides en agriculture" (*), problème faisant partie du "Package deal" agricole du Conseil de fin juillet. L'ordre du jour ne prévoyait pas l'élaboration d'un avis, les travaux préparatoires n'étant pas suffisamment avancés, mais une discussion générale permettant aux Institutions de la Communauté de connaître certaines opinions des milieux professionnels avant que le Conseil ne statue sur le principe d'une politique de concurrence dans l'agriculture.

Les discussions du Comité ont porté notamment sur la nécessité d'élaborer, dans les plus brefs délais, une politique des structures dans l'agriculture qui constitue le point de départ indispensable pour toute politique d'aides.

L'absence même d'une conception globale de la politique commune de structures agricoles, se manifeste déjà clairement d'après certains membres du Comité, dans la répartition arbitraire des aides en trois catégories.

D'autre part, certains Conseillers ont insisté sur le fait qu'un grand nombre d'autres mesures d'Etat, dans le domaine de la fiscalité, des régimes sociaux, du transport, etc..., sont de loin plus importantes que les aides en tant que facteurs faussant la concurrence; ils demandent des actions rapides et parallèles pour remédier à cette situation.

Sous réserve de ces remarques, les membres du Comité ont, en général, souscrit à la nécessité d'appliquer les règles de concurrence du Traité à la production et au commerce des produits de l'Annexe 2.

(*) Rapporteur : M. von MANTEUFFEL - Allemagne - Ier Groupe
(employeurs)

L'avis du Comité sur la "Politique des aides en agriculture" a été inscrit à l'ordre du jour de la Session plénière de septembre (*). Cet avis comprendra notamment des remarques détaillées sur les aides figurant dans les trois listes annexées aux propositions de la Commission.

Il convient de rappeler que le Conseil avait déjà, au cours des mois qui ont précédé la Session extraordinaire, recueilli l'avis du Comité Economique et Social sur les autres grands problèmes qu'il avait à régler avant la fin du mois de juillet 1966

o

o

o

Au cours de sa Session extraordinaire de juillet, le Comité Economique et Social a fait connaître également son point de vue sur les propositions de la Commission au Conseil concernant la modification des Directives relatives aux problèmes sanitaires pour les échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine et de viandes fraîches (**). L'avis du Comité sur ces "Propositions" avait été demandé en procédure d'urgence.

Pour ces problèmes également, l'avis formel du Comité a été émis à la Session plénière de fin septembre 1966.

o

o

o

Le Comité Economique et Social a également, à l'occasion de la Session de juillet, décidé de constituer d'une part, un Sous-Comité chargé de l'examen de quelques problèmes relatifs à la suppression d'entraves techniques aux échanges (tracteurs agricoles à roues, instruments de mesurage et de pesage) et, d'autre part, un Sous-Comité chargé de préparer les travaux du Comité en vue de l'élaboration d'un avis sur le "Projet de Directive" concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration (***) .

(*) cfr. page 14 , chp. III du présent Bulletin

(**) Rapporteur : M. HOFFMANN - Allemagne - IIème Groupe
(travailleurs)

(***) cfr. page 37 , chp. V , point VI du présent Bulletin

III

56ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

TENUE LES 27, 28 ET 29 SEPTEMBRE 1966

Le Comité Economique et Social a tenu sa 56ème Session plénière à Bruxelles, sous la présidence de M. Louis MAJOR, son Président.

Au cours de cette Session, les membres du Comité, représentant les différents milieux professionnels de l'Europe, ont émis leur avis sur un certain nombre de problèmes.

Dans le domaine social, le Comité a examiné un texte préparé par la Commission de la C.E.E. et tendant à définir l' "Etat d'invalidité donnant droit à des prestations". S'agissant de problèmes agricoles, le Comité a été invité à se prononcer sur les "aides en agriculture", ainsi que sur quelques problèmes particuliers tels l'"estérification des huiles d'olive à usage alimentaire", les "confitures, marmelades, gelées de fruits et purées de marrons", les "échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine" et "de viandes fraîches". En ce qui concerne le secteur des transports, le Comité a pu se prononcer sur les "modifications à la proposition de Règlement du Conseil relative à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable".

Pour la plupart de ces questions, le Comité a émis un avis favorable dans l'ensemble, aux propositions de la Commission.

Plusieurs observations générales ont toutefois été formulées et des modifications concrètes ont été proposées sur certains points précis des différents textes.

o

o

o

Ci-après des précisions sur chacun des avis émis par l'Assemblée plénière :

I. Avis du Comité Economique et Social sur le "Projet d'une Recommandation de la Commission relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestation" (*)

Rapporteur : M. VELTER - Belgique - Ier Groupe (employeurs)

Le Comité a approuvé à l'unanimité le projet de Recommandation de la Commission relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations, sous réserve notamment des modifications suivantes :

1. Il serait souhaitable qu'une étude soit faite par l'Office statistique des Communautés européennes permettant au moins dans la mesure du possible, d'apprécier un ordre de grandeur des conséquences financières qu'aurait, pour les Etats membres, l'application de la Recommandation sur la définition communautaire de l'invalidité.
2. Il serait nécessaire d'accompagner tout projet de Recommandation de cette nature d'un document indiquant aussi clairement que possible et avec toutes les précisions souhaitables, les modifications essentielles qui, dans l'hypothèse d'une application intégrale du projet, devraient être apportées aux législations nationales existantes.
3. Il conviendrait que dans l'exposé des motifs soit explicité le sens de la phrase du premier alinéa du projet de Recommandation : "recommande aux Etats membres de prendre les dispositions nécessaires, et toute autre initiative appropriée en vue d'assurer la réalisation progressive des objectifs énumérés ci-après sans préjudice des dispositions nationales plus favorables".

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. BEERMANN

4. Il serait souhaitable que le seuil d'incapacité de gain fixé à 50 % soit aménagé de façon à distinguer :

- un seuil à 50 % assorti d'une pension réduite
- un seuil à 66,66 % assorti d'une pension adaptée
- un seuil à 100 % assorti d'une pension pleine accordée de plein droit.

Il importe d'indiquer que dans l'esprit de la Commission les deux seuils qu'elle propose correspondent à deux taux de pension. Par contre, le point de vue exprimé par le Comité attribue un taux de pension à chacune des trois catégories qu'il a suggérées.

II. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition d'une Directive du Conseil relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et la crème de marrons" (*)

Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe (employeurs)

L'avis du Comité accepte dans les grandes lignes la proposition de la Commission; toutefois, la proposition de la Commission d'interdire, après une certaine période, la fabrication de certaines catégories de confitures à partir de fruits conservés au moyen d'anhydride sulfureux (SO₂), n'a pas été acceptée par le Comité.

Le Comité s'est opposé également à l'obligation figurant dans le projet de la Commission d'indiquer sur les étiquettes le pays d'origine de la Communauté. Le Comité a insisté plus spécialement sur la nécessité d'un étiquetage informatif. Il propose que non seulement la présence dans le produit de matières colorantes mais également celle de l'anhydride sulfureux soit indiquée, le cas échéant, sur l'étiquette en précisant qu'il s'agit bien d'un produit homologué.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN

III. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition d'une Directive du Conseil relative à l'estérification des huiles d'olives à usage alimentaire" (*)

Rapporteur : M. VISOCCHI - Italie -IIIème Groupe (activités générales)

Le Comité partage les préoccupations qui ont inspiré la proposition de Directive de la Commission, celle-ci étant considérée comme complémentaire des engagements communautaires dans le cadre de l'organisation commune du marché des matières grasses et notamment de celui de l'huile d'olive.

L'avis du Comité s'écarte toutefois sensiblement de la proposition de la Commission. En effet, là où la Commission propose l'interdiction de mettre dans le commerce, de quelque manière que ce soit, l'huile d'olive traitée par des processus d'estérification ou de synthèse, le Comité Economique et Social veut uniquement limiter l'interdiction à la mise dans le commerce de cette huile sous une dénomination comportant le mot "huile d'olive". Pour ce qui concerne le contrôle de cette disposition, le Comité estime que la solution devrait être cherchée dans un système d'étiquetage et d'adjonction d'agents révélateurs. Le Comité désire ainsi sauvegarder l'application industrielle du procédé d'estérification et de synthèse. Par ailleurs, le Comité estime que cette interdiction devrait également valoir pour l'exportation hors de la Communauté d'huile d'olive, et d'huile d'olive traitée par des processus d'estérification ou de synthèse.

L'avis du Comité a été adopté par 61 voix contre 8 et 13 abstentions.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN

IV. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition d'une Directive du Conseil modifiant la Directive du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine" et la "Proposition d'une Directive du Conseil modifiant la Directive du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches" (*)

Rapporteur : M. HOFFMANN - Allemagne - IIème Groupe (travailleurs)

Cet avis a été émis à l'unanimité des membres présents et représentés du Comité Economique et Social.

Mises à part quelques observations sur des points essentiellement techniques, le Comité approuve les propositions de la Commission qu'il considère comme un assouplissement de la réglementation communautaire existant en matière vétérinaire et sanitaire. Considérant que le rapprochement des législations dans ce domaine doit en premier lieu viser à la protection de la santé des populations, à la sauvegarde des intérêts économiques de l'agriculture par la protection de la santé des animaux, ainsi qu'à la réalisation d'échanges communautaires sans heurt et au bon approvisionnement des consommateurs, le Comité attire l'attention du Conseil et de la Commission sur la nécessité de veiller à ce que les assouplissements de la réglementation communautaire envisagés dans les propositions de Directive, ne se traduisent pas dans la pratique par un fléchissement dans l'observation des règles et dans le contrôle.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN

Un premier débat du Comité sur ces problèmes avait déjà eu lieu à la Session extraordinaire du 13 juillet 1966, mais on n'avait pas émis, à cette date, d'avis formel en la matière (cfr. page 6, chap. II, de ce Bulletin)

V. Avis du Comité Economique et Social sur "les modifications présentées par la Commission à la proposition de Règlement du Conseil relative à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable" (*)

Rapporteur : M. JANSEN - Pays-Bas - IIIème Groupe (activités générales)

Dans cet avis, adopté par 82 voix et 4 abstentions, le Comité a insisté sur la nécessité de donner au système de réglementation des prix et conditions de transport, un caractère expérimental. En particulier, il constate que la tarification à fourchettes de référence qui n'a encore jamais fait l'objet d'application ne devrait donc être mise en oeuvre qu'avec une extrême prudence. Quant au régime de tarification obligatoire à fourchettes, il ne manquera pas de poser des problèmes importants tant dans le domaine des transports internationaux - auxquels il n'a jamais été appliqué jusqu'à présent - que dans les pays où les frets du transport par route sont librement fixés entre les intéressés et les frets ferroviaires sont soumis à des tarifs fixes.

De plus, il a constaté que la troisième étape n'a pas été définie, ce qui laisse subsister une incertitude, en ce qui concerne l'orientation future à donner; il admet cependant que si l'on veut donner un caractère expérimental au système, il est préférable de ne pas fixer, dès maintenant, l'évolution et de laisser ouvertes différentes solutions.

Les mesures à préconiser en la matière ne pourraient donc avoir qu'une portée provisoire et devraient obligatoirement faire l'objet d'un réexamen, voire de modifications, à l'issue d'une période expérimentale.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les transports, présidée par M. COOL

Le Comité a, d'autre part, rappelé le lien qui doit exister entre la réglementation des prix et conditions de transports et les autres mesures à prendre en vue de l'organisation du marché. Il a notamment mis l'accent sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre en oeuvre dans les meilleurs délais, et si possible parallèlement, la réglementation de l'accès à la profession de transporteur, la réglementation relative à la capacité des transports, la solution au problème de l'imputation des charges d'infrastructure, la normalisation des comptes et l'équilibre financier des chemins de fer, le respect du calendrier prévu en matière d'harmonisation dans la concurrence, l'harmonisation des poids et dimensions et des caractéristiques techniques des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres, et la définition du régime des ententes verticales et horizontales.

En ce qui concerne les dispositions traitant de l'imposition des tarifs maxima ou minima dans le cadre de la tarification de référence (article 10 et article 3, paragraphes 2, 3 et 4), les Conseillers du Comité n'ont pas exprimé une opinion unanime. La majorité du Comité estime indispensable le maintien des dispositions préconisées à l'article 10, celles-ci constituant le seul moyen d'agir en cas de concurrence ruineuse ou d'abus de positions économiques dominantes. Selon ces Conseillers leur suppression enlèverait toute possibilité de s'assurer que le coût de revient est pris en considération pour la formation des prix, ce qui équivaldrait à dénuer de toute signification la tarification de référence.

Toutefois, une minorité du Comité estime que la possibilité que crée l'article 10 de fixer, dans des cas déterminés pour des transports normalement soumis à la tarification de référence, des prix maxima ou minima, n'est pas conforme à ce que le Conseil de Ministres a convenu le 22 juin 1965. Cet article et l'article 11 qui le suit, reprennent, en fait, des éléments essentiels de la proposition initiale de la Commission de la C.E.E. sur lesquels il n'a pas été possible de réaliser un accord.

La même minorité juge qu'il est nécessaire de considérer à cet égard que d'autres moyens que l'action de réglementation directe des prix sont disponibles pour parvenir, en cas de concurrence ruineuse, à une amélioration de la situation du marché; en particulier, on pourrait en pareil cas, recourir à des mesures relatives à la capacité de transport.

Les Conseillers en question estiment, pour cette raison, que l'article 10 est inacceptable. Pour les mêmes motifs, ils ont des objections majeures à l'encontre des propositions figurant aux alinéas 2, 3 et 4 du 2ème paragraphe de l'article 3.

VI. Avis du Comité Economique et Social sur le "Projet de Règlement du Conseil portant modification du Règlement n° 26 du Conseil" (*) (aides en agriculture)

Rapporteur : M. von MANTEUFFEL - Allemagne - Ier Groupe
(employeurs)

L'avis du Comité, sur la politique des aides en agriculture, a pris comme point de départ la proposition de la Commission visant la modification du Règlement n° 26, tout en prenant largement en considération la Résolution du Conseil en date du 24 juillet 1966.

Dans son avis, adopté par 62 voix favorables, 7 voix contre et 13 abstentions, le Comité accueille favorablement le principe de l'application des règles de concurrence dans l'agriculture pour autant que soient favorisés le développement d'une agriculture saine et la réalisation des objectifs de l'article 39 du Traité.

Le Comité a établi un lien étroit entre la politique des aides et la politique de structures en agriculture et a demandé, pour cette raison, l'élaboration à bref délai, d'une conception communautaire des objectifs et des moyens de politique de structures agricole devant guider les Etats membres ainsi que les instances communautaires.

Il est d'avis qu'une telle conception doit s'insérer dans la politique économique à moyen terme ainsi que dans la politique régionale et qu'elle doit permettre la coordination au niveau communautaire des politiques nationales de structures et servir de point de départ pour les programmes communautaires.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN

Un premier débat du Comité sur ces problèmes avait déjà eu lieu à la Session extraordinaire du 13 juillet 1966, mais on n'avait pas émis, à cette date, d'avis formel en la matière (cfr. page 5, Chap. II, de ce Bulletin)

Le Comité a cru opportun de suggérer une nouvelle répartition des listes d'aides figurant en annexe au projet à l'examen. Le Comité propose une première catégorie d'aides à laquelle les articles 92 à 94 ne sont pas applicables du fait qu'il s'agit des tâches normales des Etats; une deuxième catégorie d'aides dans laquelle seront classées les aides compatibles avec le bon fonctionnement du Marché Commun et qui seront donc admises; une troisième catégorie d'aides qui peuvent, après vérification, être considérées comme compatibles avec le Marché Commun.

Le Comité propose ensuite qu'outre ces trois catégories, la Commission en établisse une quatrième dans laquelle devraient figurer les aides incompatibles avec le bon fonctionnement du Marché Commun et qui seront interdites d'office.

Enfin, le Comité a demandé qu'en ce qui concerne la procédure de notification des différentes aides, celles de la catégorie 1 soient entièrement exemptes d'une obligation de notification; les aides de la catégorie 2 soient notifiées à la Commission à titre d'information; celles de la catégorie 3 et toutes les autres aides suivent, en ce qui concerne la notification, la procédure prévue à l'article 93 du Traité.

57ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

TENUE LES 26 ET 27 OCTOBRE 1966

Sous la présidence de M. Louis MAJOR, son Président, le Comité Economique et Social a tenu sa 57ème Session plénière les 26 et 27 octobre 1966.

Après avoir émis son avis sur les propositions de la Commission concernant le rapprochement des législations relatives

- aux dispositifs indicateurs de direction,
- à la suppression des parasites radio-électriques
- au freinage des véhicules à moteur

(Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier Groupe)(employeurs)

et après avoir émis un avis sur la proposition de Directive concernant

- les activités non salariées des banques et autres établissements financiers d'une part

(Rapporteur : M. DE BRUYN - Belgique - IIIème Groupe)
(activités générales)

et sur

- le projet de Recommandation concernant la protection de la maternité d'autre part,

(Rapporteur : Mme WEBER - Allemagne - IIème Groupe)
(travailleurs)

le Comité a entamé son débat sur le "Projet de politique économique à moyen terme (1966 - 1970)".

Les discussions en vue de parvenir à émettre l'avis que le Conseil avait obligatoirement demandé au Comité sur cet important problème, se sont poursuivies en présence de M. le Secrétaire d'Etat LANGER, Président du Comité de Politique économique à moyen terme et de M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E.

M. LANGER a pris la parole au cours du débat pour indiquer, devant les représentants des milieux professionnels de la Communauté, dans quel esprit le Comité de politique économique à moyen terme a élaboré son premier projet de Programme et pour rappeler le contenu essentiel de celui-ci ainsi que les principes fondamentaux sur lesquels il se fonde. M. LANGER a tenu à remercier le Comité Economique et Social pour l'appui qu'il a bien voulu apporter à ce texte. Les observations formulées par le Comité Economique et Social doivent être considérées comme particulièrement valables et seront soumises à l'examen attentif du Comité de politique économique à moyen terme. En effet, le Comité de politique économique à moyen terme ne compte nullement interrompre ses travaux. Il poursuivra l'étude des points qui n'ont pu être suffisamment développés dans le premier Programme. Il s'efforcera également de confronter constamment les prévisions de celui-ci avec les faits.

En tout état de cause, M. LANGER souhaite que, pour l'avenir également la collaboration instaurée entre le Comité qu'il préside et les milieux professionnels représentés au sein du Comité Economique et Social soit maintenue.

M. MARJOLIN, après s'être félicité des résultats obtenus par le travail fructueux du Comité présidé par M. LANGER, répond à certaines observations contenues dans le projet d'avis du Comité portant sur les perspectives économiques de la Communauté. Il traite également des problèmes que pose la mise en place d'un marché européen de capitaux et d'une politique des revenus. Il souligne ensuite qu'il reste un certain nombre de points très importants de la politique économique à propos desquels les conceptions précises et concrètes n'existent pas encore et que ces domaines offrent également une large possibilité de coopération avec les représentants du monde économique et social de la Communauté.

Mais il tient à préciser que, malgré les difficultés qui subsistent, un progrès substantiel vient d'être réalisé au sein de la Communauté, à savoir que les problèmes sont maintenant bien posés et que l'on est engagé définitivement dans une voie qui doit conduire à une véritable union économique.

o

o

o

Quelques détails sur les avis émis au cours de
cette 57ème Session plénière

I. Avis du Comité Economique et Social sur les propositions de Directives du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives

- aux dispositifs indicateurs de direction des véhicules à moteur
- à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur
- au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur (*)

Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier Groupe (employeurs)

Le Comité approuve le choix fait par la Commission dans les propositions de Directives en faveur d'une harmonisation communautaire "optionnelle" et partielle; ce système devra alors coexister avec les dispositions antérieurement en vigueur dans les différents Etats membres.

Il a toutefois tenu à souligner que, dans ce système, c'est au fabricant de faire un choix entre la législation nationale ou la législation communautaire et que son choix sera indiscutablement déterminé non seulement par le caractère plus strict ou plus souple de la législation nationale par rapport à la législation communautaire, mais également par les avantages éventuels que présente l'un ou l'autre système. Aussi, insiste-t-il pour que la procédure communautaire puisse ouvrir au fabricant, sans aucune restriction bureaucratique ou administrative, l'accès au marché communautaire dans des conditions égales pour tous les concurrents.

En ce qui concerne l'annexe technique à la Directive "freinage", tout en reconnaissant le grand intérêt qu'il y a à parvenir aussi rapidement que possible à une solution communautaire, le Comité est d'avis que la proposition de Directive est imparfaite et incomplète.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les transports présidée par M. COOL

En effet, il regrette que :

- la proposition de Directive se limite aux véhicules de petit ou moyen tonnage : 3,5 tonnes de poids maximal pour les véhicules de transport de personnes et 12 tonnes pour les véhicules de transport de marchandises,
- certains problèmes, tels que le maintien de l'efficacité du freinage après usage prolongé, soient laissés de côté.

Le Comité a adopté cet avis à l'unanimité.

II. Avis du Comité Economique et Social sur la "proposition d'une Directive du Conseil concernant les activités non salariées des banques et autres établissements financiers" (*)

Rapporteur : M. DE BRUYN - Belgique - IIIème Groupe (activités générales)

Le Comité a émis à l'unanimité son avis sur la "Proposition d'une Directive du Conseil visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers".

Le Comité considère que la libéralisation prévue par cette Directive constitue un premier pas valable vers la réalisation d'un véritable marché financier européen. En effet, les restrictions à la circulation des capitaux dans la Communauté qui résultent d'une réglementation de l'établissement doivent, aux termes de la première Directive concernant l'article 67 du Traité de la C.E.E., être supprimées uniquement dans la mesure où les Etats membres auront instauré la liberté d'établissement.

Le Comité se déclare par conséquent favorable à la proposition de Directive mais il regrette qu'elle comporte un retard

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité Economique et Social s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services présidée par M. ROLLINGER

considérable par rapport à la date fixée par l'échéancier des Programmes généraux. De plus, il estime qu'il eût été opportun que la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités énumérées dans la proposition de Directive et l'exercice de celles-ci fut entreprise en même temps que la suppression des restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants des Etats membres dans le territoire d'un autre Etat membre, compte tenu notamment du fait que des situations différentielles subsisteront après l'entrée en vigueur de la Directive.

III. Avis du Comité Economique et Social sur le "Projet d'une Recommandation de la Commission concernant la protection de la maternité" (*)

Rapporteur : Mme WEBER - Allemagne - IIème Groupe (travailleurs)

Le Comité a approuvé par 51 voix pour contre 25 et 6 abstentions le "Projet d'une Recommandation de la Commission concernant la protection de la maternité", sous réserve notamment des modifications suivantes :

- limiter la durée du travail des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent leur enfant à 8 jours par jour, pendant cinq jours ouvrables par semaine, et n'admettre d'exceptions à cette règle que dans des conditions déterminées par la législation et sans que la durée du travail puisse dépasser 8 heures par jour. La durée du travail dans une période d'une semaine, ne doit pas dépasser normalement la limite maximum de 45 heures,
- interdire le travail de nuit, dominical ou à exécuter pendant les jours fériés, des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent leur enfant, en fixant dans la législation les modalités des dérogations à cette règle qui se révéleraient nécessaires pour certaines activités ou des situations particulières, et n'admettre ces dérogations que jusqu'à 20 heures au plus tard ou à partir de 6 heures au plus tôt.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les questions sociales présidée par M. BEERMANN

IV. Projet d'avis du Comité Economique et Social sur le "PROJET DE REGLEMENT DE POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME (1966-1970)" (*)

Rapporteur : M. KRAMER - Allemagne - Ier Groupe (Employeurs)

Consciente de ce que le succès d'une politique économique communautaire doit tenir compte des aspirations des milieux économiques et sociaux requiert leur appui, la Commission devait, dès l'origine, associer étroitement le Comité aux travaux d'élaboration de cette politique. C'est ainsi que le Comité Economique et Social a pu se prononcer sur le chapitre relatif à la politique économique du Mémoire sur le Programme d'action de la Commission pendant la deuxième étape, ainsi que sur la Recommandation de la Commission concernant la politique économique à moyen terme de la Communauté.

Cette indispensable collaboration était officiellement confirmée dans la Décision du Conseil d'avril 1964, créant le Comité de politique économique à moyen terme, Décision qui prévoit la consultation du Comité Economique et Social sur le Programme quinquennal de la Communauté.

Toutefois, il convient de rappeler qu'avant même que le Comité de politique économique à moyen terme et la Commission ne donnent à ce Programme sa forme définitive, le Comité Economique et Social avait pu, par l'intermédiaire d'un Sous-Comité, débattre des options essentielles de ce Programme. Il a ainsi examiné, au cours de diverses réunions qui se sont tenues dans le premier semestre de l'année 1965, un certain nombre de problèmes, tels que ceux de l'équilibre global de l'emploi à moyen terme, de la politique régionale, de l'adaptation structurelle de la main-d'oeuvre à moyen terme et de l'établissement éventuel de projections économiques par branches.

Saisi ensuite du projet de Programme dans son ensemble, le Comité Economique et Social n'a malheureusement pas eu, faute de temps, la possibilité d'en approfondir tous les aspects; il aura l'occasion de revenir sur certains d'entre eux lors de chaque révision annuelle.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme", présidé par M. ALBEDA

Le Comité Economique et Social a tenu en premier lieu à féliciter le Comité de politique économique à moyen terme dont les travaux ont permis d'aboutir à cette première réalisation dans le domaine de la politique économique à moyen terme. Il a également souligné l'efficacité de l'action déployée par la Commission dans ce domaine.

1. En ce qui concerne les objectifs contenus dans le Programme, le Comité Economique et Social estime qu'ils constituent un ensemble équilibré et répondent en général aux exigences d'une politique économique moderne.

2. En ce qui concerne les perspectives générales de la croissance au cours des prochaines années, le Comité Economique et Social a apprécié réellement les efforts du groupe d'étude des perspectives à moyen terme : c'est la première fois, en effet, que des études prévisionnelles valables pour tous les Etats membres ont été élaborées et confrontées dans un document unique qui permet une observation globale des tendances actuelles des économies nationales et de leurs perspectives d'évolution. Il a cependant relevé un certain nombre de faiblesses dans les méthodes d'élaboration de ces prévisions, à savoir en particulier :

- un approfondissement insuffisant de la comparativité et l'homogénéité des prévisions nationales,
- l'absence d'un faisceau de prévisions qui plus qu'une prévision unique eût permis de déterminer le champ dans les limites duquel pourra s'accomplir un développement donné.

Par ailleurs, le Comité Economique et Social eût souhaité que l'on étudie davantage :

- les effets de l'intégration économique sur les tendances autonomes des six pays,
- l'influence des échanges extérieurs sur le développement ou le freinage de l'économie des six pays,
- le problème du financement des investissements et de l'évolution des prix.

Ces observations ont d'ailleurs surtout pour but d'indiquer dans quel sens il conviendrait d'orienter les travaux futurs.

3. En ce qui concerne les orientations générales de la politique économique à moyen terme des prochaines années, le Comité a d'abord souligné que l'accent devait être mis sur les mesures tendant à accroître l'offre, étant donné que selon le projet de Programme, "les perspectives de croissance économique à moyen terme ne risquent guère d'être affectées négativement par l'évolution de la demande globale" mais sont "susceptibles de l'être au contraire par l'élasticité insuffisante de l'offre".

Sur les différents points de la politique économique à suivre, on peut retenir, de l'avis du Comité, les positions essentielles suivantes.

Politique de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Comité Economique et Social souligne que la politique de l'emploi doit s'efforcer de répondre à deux exigences : d'une part, réaliser le plein emploi, d'autre part, éviter que le manque de main-d'oeuvre entrave un développement sain et compétitif de l'économie.

Par ailleurs, il considère que le progrès technique peut faciliter tant la prolongation de l'activité des personnes âgées qu'une plus large participation des femmes, même mariées, aux activités productives, en atténuant par cela les risques de pénurie quantitative dans le domaine de l'emploi. Il sera donc nécessaire de concilier dans ces domaines également - ainsi que dans celui de la durée du travail - les exigences du progrès social et celles du développement économique.

Politique des investissements

Le Comité Economique et Social recommande que des mesures appropriées soient prises dans les domaines de la recherche et du développement, du financement, de la formation de l'épargne et de la politique fiscale, afin de créer des conditions favorables, aussi bien pour les investissements privés que pour les investissements publics.

Politique de la recherche

Le Comité Economique et Social estime que la Commission a eu raison de mettre en relief le rôle des sciences et de leurs applications techniques dans le progrès des sociétés modernes.

Elimination des obstacles d'ordre juridique et fiscal

Le Comité Economique et Social estime que de nouvelles initiatives de la Commission en matière d'harmonisation des législations tendant à la suppression des obstacles d'ordre juridique et fiscal sont particulièrement souhaitables. Il semble extrêmement difficile en effet que la Communauté puisse réaliser des progrès réels sur la voie d'une politique concertée, si cet élément fondamental du processus d'intégration se trouve négligé.

Politique de concurrence et dimensions des entreprises

Le Comité Economique et Social estime qu'il est avant tout nécessaire de promouvoir, par des mesures adéquates, la croissance des entreprises jusqu'à un niveau approprié et d'encourager en particulier la coopération entre les petites et moyennes entreprises. Cependant, il considère qu'il est impossible de définir a priori la structure idéale d'une branche économique.

Politique des structures sectorielles

Le Comité estime, en particulier, que la politique des structures sectorielles doit stimuler une modernisation et une rationalisation constantes des systèmes de production et de distribution, et ne doit donc pas viser à conserver les structures existantes, voire à maintenir artificiellement en vie des activités économiques non rentables lorsque l'existence de ces activités n'est pas justifiée par des nécessités économiques générales ou par des impératifs de défense; les interventions spécifiques devraient revêtir un caractère transitoire et disparaître progressivement sur la base de programmes d'assainissement et de développement.

En ce qui concerne les structures du secteur agricole, le Comité Economique et Social relève l'idée contenue dans le projet de programme et préconisant que les gouvernements des Etats membres et les Institutions de la Communauté s'efforcent "d'insérer sans cesse davantage l'agriculture dans l'économie générale". Il précise que les mesures à prendre pour atténuer le déséquilibre actuel entre les revenus agricoles et ceux des activités non agricoles doivent s'inspirer de l'article 39 du Traité de Rome et des conclusions de la Conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune, tenue à Rome, en octobre 1961.

Politique régionale

Le Comité Economique et Social souligne que la manière dont la C.E.E. considèrera la politique régionale devrait être déterminée par les idées développées par la Commission dans sa première Communication au Conseil, en date du 11 mai 1965, concernant la politique régionale dans la Communauté Economique Européenne. Il approuve en conséquence les modifications que la Commission a apportées dans l'avant-projet de Programme établi par le Comité de politique économique à moyen terme.

Il précise également que les économies des diverses régions ne devraient pas présenter de structures unilatérales portant préjudice à l'économie générale; qu'il convient de créer en nombre suffisant, pour la population locale, des postes de travail à caractère durable; que l'infrastructure doit être en mesure de faire face aux besoins d'une économie moderne.

Politique des finances publiques

Le Comité Economique et Social exprime son souci quant au danger que représente le développement des dépenses publiques pour le maintien de la stabilité monétaire. Il rappelle qu'au cours des dernières années, la politique budgétaire des Etats membres a eu des responsabilités dans le développement du processus inflationniste. C'est pourquoi il insiste sur la nécessité de mieux adapter la structure des dépenses publiques à l'évolution économique et de leur conférer à cet effet un degré accru de flexibilité. En ce qui concerne en particulier les dépenses courantes et les dépenses de transfert, un réexamen régulier de leur utilité s'impose. Il souligne entre autres :

- que les programmes budgétaires étalés sur plusieurs années devraient être établis avant tout pour les investissements publics, mais aussi, selon les possibilités, pour les dépenses courantes des administrations;
- qu'il importerait de fixer un certain ordre de priorités pour les dépenses publiques; les dépenses pour des investissements d'infrastructure devraient obtenir la priorité.

Politique de la monnaie, du crédit et du marché des capitaux

La politique de la monnaie et du crédit ainsi que la politique du marché des capitaux doivent permettre le financement nécessaire à l'expansion et à l'accomplissement des tâches incombant aux pouvoirs publics. Le Comité Economique et Social constate par ailleurs que l'autofinancement des entreprises privées se trouve en régression dans tous les pays de la C.E.E. Il reconnaît la nécessité d'un autofinancement suffisant des entreprises et propose que soient étudiés de manière plus approfondie les problèmes qui y sont liés.

Politique des revenus

Le Comité Economique et Social relève que les méthodes et les procédures de la formation des revenus se sont développées graduellement dans le cadre national. Leur adaptation par la contrainte est donc inimaginable, mais il ne semble pas au Comité Economique et Social que l'on puisse faire abstraction, dans le respect de l'autonomie des centres de décision, d'une coordination des décisions fondamentales qui doivent orienter la formation des différentes catégories de revenus dans le sens des principes et des objectifs essentiels du projet de Programme : expansion, augmentation du niveau de vie, accroissement de l'offre et stabilité monétaire.

Le Comité Economique et Social estime que l'Etat et les autres autorités publiques ne doivent pas porter atteinte à l'autonomie des partenaires sociaux, mais, au contraire, donner l'exemple dans leur comportement, en s'inspirant du projet de Programme. C'est cependant avec faveur que le Comité Economique et Social considère le fait qu'au niveau communautaire également, les échanges de vues s'effectuant en la matière entre les représentants des catégories professionnelles et les pouvoirs publics deviennent de plus en plus fréquents.

Politique des échanges extérieurs

Le Comité Economique et Social est satisfait de constater que le projet de Programme souligne si nettement l'importance des exportations. La poursuite de l'évolution de l'intégration et la suppression progressive des entraves aux échanges commerciaux avec les pays tiers coïncident avec les intérêts naturels de la Communauté et de ses Etats membres.

En conclusion, le Comité Economique et Social souhaite que la collaboration qui s'est instaurée avec la Commission et le Comité de politique économique à moyen terme se poursuive à l'avenir, qu'elle s'étende à tous les chapitres du Programme et qu'elle puisse donner lieu à des contacts avec le groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme.

58ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

TENUE LES 29 ET 30 NOVEMBRE 1966

La 58ème Session plénière du Comité Economique et Social s'est tenue à Bruxelles, les 29 et 30 novembre 1966, sous la présidence de M. Louis MAJOR, son Président.

o

o

o

A l'ouverture de la Session plénière, le 29 novembre, les membres du Comité Economique et Social, s'exprimant par la voix de leur Président, M. MAJOR, et des Présidents des Groupes professionnels (employeurs, travailleurs et activités générales), ont tenu à faire connaître, dans un esprit profondément communautaire, leur émotion face aux catastrophes naturelles qui ont frappé tant de régions d'Italie, ainsi qu'à marquer, en la circonstance, la solidarité de tous les secteurs de la production et de la vie sociale européennes.

Les membres du Comité ont donné unanimement leur appui aux instances communautaires compétentes, pour toute mesure qu'elles estimeraient utiles de prendre en faveur des zones sinistrées.

M. Manlio GERMOZZI, Vice-Président du Comité Economique et Social, a exprimé à tous ses Collègues, au nom des membres italiens, ses remerciements émus pour cette nouvelle preuve de l'esprit européen qui anime chacun des actes du Comité.

o

o

o

Au cours de la Session, le Comité a notamment élaboré son avis sur un certain nombre de dispositions relatives respectivement à :

- la sécurité sociale des travailleurs migrants (gens de mer)
(Rapporteur : M. GEILE - Allemagne - Ier Groupe
(employeurs))

- la liberté d'établissement et la libre prestation de services pour les activités non salariées :
 - de certainaux auxiliaires des transports et des agents de voyage,
 - des entrepositaires,
 - d'agent en douane,
 et les mesures transitoires s'y rapportant
 (Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier Groupe)
 (employeurs)

- le classement des bois bruts
 (Rapporteur : M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU - Allemagne - Ier Groupe) (employeurs)

- les données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers
 et
 l'organisation de consultations sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance des pays tiers
 (Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Ier Groupe)
 (employeurs)

- la liberté pour les agriculteurs
 - d'accéder aux diverses formes de crédit
 - d'accéder aux coopératives
 (Rapporteur : M. van TILBURG - Pays-Bas - IIème Groupe)
 (travailleurs)

- les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration (rapprochement des législations)
 (Rapporteur : M. DE BIEVRE - Belgique - Ier Groupe)
 (employeurs)

- les agents conservateurs et les matières colorantes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (Modification de Directives)

et

l'institution d'un Comité des denrées alimentaires

(Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe)
(employeurs)

EN PROCEDURE D'URGENCE

- la Directive modifiant la Directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

(prorogation de la possibilité donnée aux Etats membres de maintenir en vigueur leur législation nationale réglementant le traitement en surface des agrumes avec le diphényle)

(Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe)
(employeurs)

o

o

o

L'élaboration d'un avis relatif aux problèmes de l'importation des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers et l'institution d'un Comité vétérinaire, inscrite à l'ordre du jour de la 58ème Session, a été reportée à l'Assemblée plénière des 25 et 26 janvier 1967.

o

o

o

Ci-après des précisions sur les avis émis au cours de la 58ème
Session plénière

- I. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition d'un Règlement du Conseil modifiant et complétant les Règlements n°3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (gens de mer) (*)

Rapporteur : M. GEILE - Allemagne - Ier Groupe (employeurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition d'un Règlement du Conseil modifiant et complétant les Règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (gens de mer)".

Il estime que l'extension aux gens de mer de la coordination générale de la sécurité sociale entre les Etats membres facilite substantiellement la libre circulation des travailleurs employés à bord de navires.

Il approuve en outre la Commission pour avoir choisi le pavillon comme critère de détermination de la législation applicable; ainsi se trouve en effet maintenue une règle éprouvée, suivie dans presque toutes les conventions de sécurité sociale jusqu'à présent en vigueur.

Le Comité exprime toutefois des réserves quant au fait que les travailleurs assujettis à un régime spécial de sécurité sociale qui, antérieurement, n'exerçaient pas la même profession, ne bénéficient pas, dans certaines conditions, des prestations généralement plus favorables des régimes spéciaux.

Cette disposition ne se retrouvant plus dans la nouvelle version du Règlement n° 3, le Comité propose de la supprimer purement et simplement.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour les questions sociales (présidée par M. BEERMANN), saisie à titre principal, tenant compte de l'avis complémentaire de la Section spécialisée pour les transports (présidée par M. COOL) et dont le Rapporteur était également M. GEILE

Par ailleurs, le Comité propose que pour la proposition de Règlement à l'examen, la Commission se base sur les dispositions concernant les gens de mer prévues par la "Proposition de Règlement du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté".

II. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition de Directive du Conseil relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services pour les activités non salariées :

1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyage (groupe 718 CITI)
2. des entrepositaires (groupe 720 CITI)
3. d'agent en douane (ex groupe 839 CITI) "

et la Proposition de Directive relative aux mesures transitoires s'y rapportant (*)

Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier Groupe (employeurs)

Les avis sur ces deux propositions ont été émis à l'unanimité.

Le Comité a toutefois souligné, d'une part, le fait que les mesures de coordination des règles nationales d'accès ne peuvent être prises pour certaines activités que dans le cadre de la politique commune des transports, et, d'autre part, le lien existant entre les activités des auxiliaires des transports et celles des transporteurs. A ce sujet, la crainte est exprimée que la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les auxiliaires des transports ne crée pas des complications ou même des distorsions, étant donné que la libéralisation des activités des transporteurs n'interviendra qu'ultérieurement.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER. Un avis complémentaire avait été demandé à la Section spécialisée pour les transports

Tout en regrettant que les Programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services prévoient des dates de libération différentes, le Comité a approuvé la proposition de Directive sous réserve de diverses propositions de modifications d'ordre technique.

o

o o

Le Comité a approuvé la proposition de Directive, mais a demandé notamment un renforcement des mesures prévues en son article 3, plus particulièrement en ce qui concerne l'activité des commissionnaires en douane. Il s'agit en l'occurrence, d'un allongement de la durée de l'exercice effectif de l'activité devant être reconnu comme preuve suffisante de connaissances et d'aptitudes générales, commerciales ou professionnelles par les Etats membres qui subordonnent l'accès à certaines activités à la possession de ces connaissances. Le Comité a exprimé le souhait que toutes les activités exercées par les agents de voyage, y compris la vente par correspondance de voyages dans un autre Etat membre, soient soumises aux mesures transitoires prévues à ce même article.

Comme dans le cas de précédentes propositions de Directives, le Comité a estimé qu'il était opportun de réduire à 5 ans le délai de 10 ans prévu au dernier alinéa de l'article 3, pour autant qu'il ne soit pas permis aux nationaux du pays d'accueil d'interrompre plus longtemps l'exercice de leur profession.

Le Comité a enfin proposé de considérer comme exerçant une activité de dirigeant d'entreprise, au sens des articles 3 et 4, également les personnes ayant exercé une fonction de cadre chargé de tâches commerciales et responsable d'au moins un département d'une entreprise.

III. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition d'une Directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le classement des bois bruts"(*)

Rapporteur : M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU - Allemagne - Ier Groupe (employeurs)

Le Comité Economique et Social approuve par 67 voix contre 1 et 2 abstentions, cette proposition de la Commission qui

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN

visé à introduire un système de classement des bois bruts facultatif dont les dénominations sont protégées par la loi. Il propose toutefois quelques modifications de caractère technique.

Estimant que l'harmonisation des législations des Etats membres concernant le classement des bois bruts doit être considérée comme un des préalables de la libre circulation des bois dans la Communauté dans des conditions normales de concurrence, le Comité Economique et Social souhaite que les Etats membres s'efforcent d'introduire à travers les organes publics qui gèrent de vastes superficies de forêts, le classement proposé dans les usages commerciaux de leur pays.

IV. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition de Directive pour la communication des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers"

ainsi que sur

la "Recommandation de la Commission en vue d'une Décision du Conseil relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance des pays tiers" (*)

Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Ier Groupe (employeurs)

Le Comité approuve par 76 voix contre 4 et 2 abstentions la proposition de Directive et la Recommandation de la Commission concernant les mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers.

1. En ce qui concerne la proposition de Directive du Conseil pour la communication à la Commission des données statistiques

Le Comité considère que la Commission a raison de chercher à obtenir des informations de caractère uniforme sur les mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers. De telles informations ont un rôle important à jouer dans la préparation des mesures de politique économique communautaire relatives à certains domaines ou certaines régions.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de PRECIGOUT.

Toutefois, le Comité a présenté un certain nombre d'observations de caractère général ou portant sur chacun des articles de la Directive, en particulier :

- il conviendrait de tenir compte des difficultés particulières que pourraient connaître certains Etats membres, mis dans l'obligation de modifier les règles actuelles de leur contrôle des changes en vue de recueillir les informations demandées;
- compte tenu des différences de situations existant dans les Etats membres, tant en ce qui concerne le découpage en régions que la subdivision en secteurs économiques, la consultation devra tendre à l'établissement d'un schéma uniforme et permettre d'obtenir des éléments économiquement comparables;
- d'une façon générale, les conclusions qui pourraient être tirées des statistiques devraient être complétées par des informations provenant d'autres sources, en particulier, celles qui ont trait au financement local, afin de dégager une image plus exacte à la fois de l'influence qu'exercent sur la structure économique de la Communauté, les capitaux en provenance des pays tiers et des positions prises dans les pays tiers par des investissements d'origine communautaire.

2. En ce qui concerne la Recommandation de la Commission en vue d'une Décision du Conseil relative à l'organisation de consultations

Le Comité admet l'utilité d'un examen régulier, par le Conseil des politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance des pays tiers. La confrontation des politiques nationales dans ce domaine peut conduire à une certaine harmonisation des conditions d'accueil des capitaux en provenance des pays tiers, notamment en matière de change, de fiscalité, d'établissement et d'accès au crédit.

Le Comité tient toutefois à faire observer que l'harmonisation des politiques des Etats membres en matière de mouvements de capitaux devrait, pour conduire à des conclusions valables, s'appuyer sur d'autres éléments que les seules statistiques demandées.

V. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition d'une Directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre établis dans un autre Etat membre d'accéder aux diverses formes de crédit"

et

la "Proposition d'une Directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre établis dans un autre Etat membre d'accéder aux coopératives"(*)

Rapporteur : M. van TILBURG - Pays-Bas - IIème Groupe (travailleurs)

L'avis sur les deux propositions de Directives susmentionnées a été émis à l'unanimité.

o

o o

Ayant constaté que le crédit agricole est souvent assorti d'une aide de l'Etat, quelle qu'en soit sa forme, le Comité, tout en approuvant la proposition de Directive, a exprimé l'avis que le maintien d'une distinction entre les notions de crédit et d'aide, telle qu'elle ressort de l'échéancier spécial de l'agriculture, prévu par le Programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, risque d'empêcher la mise en oeuvre des mesures préconisées par cette proposition de Directive.

Dans ces conditions, le Comité a insisté sur la nécessité d'offrir aussi rapidement que possible aux agriculteurs ressortissant des autres Etats membres la possibilité de faire usage des différentes formes d'aides, ce qui implique une accélération par rapport à l'échéancier fixé par le Programme général.

o

o o

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER. Un avis complémentaire avait été demandé à la Section spécialisée pour l'agriculture

Dans son avis sur la deuxième proposition de Directive, le Comité a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de quelques observations mineures.

VI. Avis du Comité sur la "Proposition d'une Directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration"(*)

Rapporteur : M. DE BIEVRE - Belgique - Ier Groupe (employeurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition d'une Directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration".

Il estime que l'application de l'article 100 du Traité exige l'extension de la Directive aux médicaments en général; en effet, tout comme pour les spécialités pharmaceutiques, ceux-ci font l'objet d'une circulation intracommunautaire non négligeable et qui serait plus importante encore si les disparités des législations nationales en la matière étaient supprimées ou même simplement atténuées.

A défaut de l'extension préconisée par le Comité, l'harmonisation visée par la Directive aurait pour effet d'accentuer les disparités des législations, sur le plan national, entre les spécialités pharmaceutiques et les autres médicaments. L'intérêt de la santé publique exige enfin que la portée de la Directive soit étendue aux autres médicaments.

Le Comité considère comme particulièrement souhaitable du point de vue économique et parfaitement compatible avec les exigences de la santé publique, l'identité de la liste des matières autorisées pour la coloration des médicaments et de la liste des matières autorisées pour la coloration dans la masse des denrées destinées à l'alimentation humaine; il rappelle en outre qu'une distinction entre de telles listes ne se retrouve pas dans la législation de la majorité des Etats membres.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité Economique et Social s'est basé sur les documents établis par le Sous-Comité "Produits pharmaceutiques" qui était présidé par M. DALLA CHIESA

Le Comité estime également comme nécessaire et non nuisible que les dispositions prises en matière de produits utilisables pour étendre ou dissoudre les matières colorantes, destinées aux denrées alimentaires, soient également appliquées aux matières colorantes destinées aux médicaments, que ces colorants figurent dans la liste définitive (Annexe I) ou dans la liste provisoire (Annexe II).

L'utilisation du progrès scientifique et technique en matière de coloration des médicaments, d'une manière aussi rapide que possible, pourrait conduire à adopter une procédure accélérée sur la base de l'article 155 du Traité; dans de tels cas, le secteur professionnel privé ne serait pas obligatoirement consulté, comme il l'est si les modifications sont proposées sur la base de l'article 100 prévoyant la consultation du Comité Economique et Social. Le Comité suggère par conséquent que la proposition de Directive prévoit la consultation obligatoire du secteur professionnel privé en cas de modification des annexes à la proposition de Directive prise sur base de l'article 155 du Traité (ces annexes consistent en listes comprenant :

- les substances colorantes proposées et dont l'innocuité était jugée satisfaisante;
- les substances colorantes dont les données concernant la toxicité à long terme sont insuffisantes et dont l'utilisation est autorisée pour une période de trois ans seulement;
- la liste III : critères de pureté généraux et spécifiques en vue de sauvegarder la santé publique).

L'avis du secteur professionnel privé serait recueilli dans de tels cas, par le biais de la consultation d'un organisme consultatif présidé par un Représentant de la Commission et composé de représentants des Etats membres et du secteur professionnel privé.

Le Comité a en outre estimé qu'une matière colorante, quoique non citée dans les annexes, pouvait cependant être incorporée dans un médicament, lorsque cette incorporation a un autre but que la coloration (comme le bleu de méthylène qui contribue à l'effet thérapeutique du médicament; ou le rouge phénol qui témoigne de la bonne conservation de ce dernier).

Le Comité a enfin estimé que le caractère général de la portée de la Directive, applicable tant aux médicaments à usage vétérinaire qu'aux médicaments à usage humain, devrait être maintenu.

VII. Avis du Comité Economique et Social sur le "Projet d'une Décision du Conseil instituant un Comité des denrées alimentaires",

sur la "Proposition d'une Directive du Conseil modifiant la Directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine"

et sur la "Proposition modifiée d'une Directive du Conseil portant modification de la Directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine" (*)

Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe (employeurs)

Le Comité Economique et Social a émis à l'unanimité son avis sur ces propositions de la Commission qui visent essentiellement la création d'un Comité des denrées alimentaires devant faciliter la collaboration entre la Commission et les Etats membres pour ce qui concerne l'harmonisation des législations relatives au droit alimentaire. Le Comité Economique et Social suggère toutefois d'apporter une légère modification à la procédure de décision prévue en proposant que la Commission qui prendrait une décision contraire à l'avis de la majorité du Comité des denrées alimentaires, ne pourrait mettre en application cette décision avant un délai d'un mois au cours duquel, le Conseil, en vertu des propositions, pourrait décider différemment.

Le Comité Economique et Social propose également d'instituer, à côté du Comité des denrées alimentaires, composé de représentants des Etats membres, un Comité consultatif de représentants des milieux intéressés de la vie économique et sociale, y compris les consommateurs.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN

EN PROCEDURE D'URGENCE

- VIII. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition de Directive du Conseil modifiant la Directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (2ème prorogation de Directive) (Diphényle)"(*)
-

Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - 1er Groupe (employeurs)

Le Comité Economique et Social approuve à l'unanimité une nouvelle prorogation du délai au cours duquel les Etats membres peuvent provisoirement appliquer leur législation relative au traitement en surface des agrumes par le diphényle et ses dérivés. Il souhaite toutefois que le Conseil décide dès que possible de l'adjonction de ces produits à la liste des agents conservateurs admis, adjonction que le Comité a d'ailleurs approuvée il y a un an environ, lorsqu'il a formulé son avis sur une première prorogation du délai précité.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité Economique et Social s'est basé sur les travaux effectués par M. KUIPERS, Rapporteur Général, désigné par le Président du Comité en vertu de l'article 38 du Règlement intérieur et dans le cadre de la procédure d'urgence appliquée pour cette demande d'avis

VI

PROCHAINES SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Tenant compte de la règle selon laquelle les Sessions plénières du Comité se tiennent au cours de la dernière semaine du mois, le calendrier des Sessions pour l'année 1967 a été fixé comme suit :

- 25, 26 janvier
- 22, 23 février
- 25, 26 et 27 avril
- 30, 31 mai
- 27, 28 et 29 juin
- 26, 27 et 28 septembre
- 24, 25 et 26 octobre
- 28, 29 et 30 novembre.

Bien que l'ordre du jour définitif de chaque Session sera établi suivant le déroulement des travaux préparatoires relatifs à certaines questions dont le Comité a été ou sera saisi, il paraît d'ores et déjà possible de prévoir pour la :

59ème Session plénière (25 et 26 janvier 1967)

- "Instruments de mesurage et de pesage"
- "Tracteurs agricoles à roues"
- "Carburant contenu dans les réservoirs"
- "Sécurité sociale des travailleurs se déplaçant dans la Communauté"
- et
- "Application aux Départements français d'Outre-Mer de l'article 51 du Traité"
- "Politique sanitaire (échanges avec les pays tiers d'animaux des espèces bovine et porcine et de viandes fraîches) et Comité vétérinaire"
- "Politique commune de la pêche"
- Exposé de M. MANSCHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E.

60ème Session plénière (22 et 23 février 1967)

- "Suppression des discriminations dans le domaine des transports" (Art. 79)
- "Dispositions sociales dans les transports"
- "Organismes nuisibles aux pommes de terre" (gale verruqueuse et nématode doré)
- "Multiplication végétative de la vigne"
- "Matières colorantes (...ème modification de la Directive du Conseil)"
- "Agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes"
- Exposé de M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E.
- Exposé de M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E.

61ème Session plénière (25, 26 et 27 avril 1967)

- "Conjoncture" (éventuellement en mai)
- "Formalités requises par les Etats membres dans leurs échanges mutuels"
- "Activités de l'assurance directe"
- "Capacité de transports" (Plan U.N.I.R.)
- "Aides accordées aux entreprises de transport".

ACTIVITES DES SOUS-COMITES

1. Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" (*)

Le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" chargé par le Comité Economique et Social de préparer un projet d'avis sur le

"Projet de Programme de politique économique à moyen terme"
(1966-1970),

a achevé ses travaux en la matière au début du mois d'octobre 1966. Le Comité Economique et Social s'est prononcé sur le "Projet de Programme" lors de la Session plénière de fin octobre 1966 (**). M. KRAMER, Membre allemand du Comité, appartenant au Ier Groupe (employeurs), a été le Rapporteur. La présidence du Sous-Comité a été assumée jusqu'au 1er novembre 1966 par M. ALBEDA, Membre néerlandais du Comité qui faisait partie du IIème Groupe (travailleurs).

M. ALBEDA, ayant démissionné en tant que Membre du Comité à partir du 1er novembre 1966, M. COOL, de nationalité belge, également membre du Groupe des travailleurs, a été appelé le 30 novembre à lui succéder à la présidence du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme".

Bien que le Comité Economique et Social ait désormais rendu son avis obligatoire sur le "Projet de premier Programme de politique économique à moyen terme", le Sous-Comité qu'il a créé, restera en fonction.

Il reprendra ses travaux, dans le cadre de la phase "préparatoire" des échanges de vues avec la Commission et avec le Comité de "Politique économique à moyen terme" sur les questions essentielles qui seront traitées lors de la révision annuelle du projet de Programme de politique économique à moyen terme.

(*) Cf. Bulletin d'information n° 2/66

(**) Cf. Chap. IV , page 21 de ce Bulletin d'information

Les sujets que le Sous-Comité étudiera seront sans doute ceux que le Comité de "Politique économique à moyen terme" doit approfondir dans un proche avenir, sujets qui sont d'ailleurs évoqués dans le projet de "Programme".

Le Sous-Comité se réunira à nouveau le 13 janvier 1967.

2. Sous-Comité "Conjoncture"

Le Comité Economique et Social est appelé à émettre chaque année un avis sur la situation conjoncturelle au sein de la Communauté. Les travaux en la matière sont préparés par un Sous-Comité "Conjoncture" que le Comité a créé dans ce but.

Ce Sous-Comité, composé de 27 membres, a tenu sa réunion constitutive du troisième exercice quadriennal du Comité, à la fin du mois de septembre.

Au cours de cette réunion, le Sous-Comité a élu son Bureau qui se compose comme suit :

Président : M. GIUNTI (I)
Membres : MM. ASCHOFF (D)
DEPOSSEZ (B)
RENAUD (F)
VEILLON (F)
van de WOEESTIJNE (N)

La tâche de Rapporteur a été confiée à M. MALTERRE, membre français, appartenant au IIIème Groupe (activités générales).

Le Sous-Comité "Conjoncture" reprendra effectivement ses travaux après avoir pris connaissance de l'exposé que doit faire M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., devant le Parlement européen, en janvier 1967, sur la situation économique de la Communauté.

Au cours de la Session plénière de la fin du mois de février 1967, M. MARJOLIN fera également un exposé devant l'Assemblée plénière du Comité Economique et Social.

3. Sous-Comité "Produits pharmaceutiques"

Par lettre en date du 29 juin 1966, le Conseil de Ministres de la C.E.S., conformément aux dispositions de l'article 100 du Traité instituant la C.E.E., a saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis sur une

"Proposition de Directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration".

Le 13 juillet 1966, le Bureau du Comité a décidé de confier l'élaboration d'un projet d'avis en la matière à un Sous-Comité "ad hoc", appelé Sous-Comité "Produits pharmaceutiques", dont les membres ont été désignés par le Comité Economique et Social, lors de l'Assemblée plénière du 13 juillet 1966.

Lors de sa séance du 8 septembre 1966, au cours de laquelle il a élu son Bureau

Président : M. DALLA CHIESA (I) (IIème Groupe - travailleurs)

Membres : MM. KRAMER (A)
DE BIEVRE (B)
CHABROL (F)
ter HEIDE (N),

le Sous-Comité "Produits pharmaceutiques" a abordé l'étude de la proposition de Directive soumise à son examen.

Après avoir confié les fonctions de Rapporteur à M. DE BIEVRE, le Sous-Comité a adopté son rapport et son projet d'avis en la matière, le 19 octobre 1966. (Cette 2ème réunion du Sous-Comité avait été précédée par des réunions d'un groupe de rédaction composé des membres du Bureau du Sous-Comité).

Le Comité Economique et Social a émis son avis sur la proposition de Directive concernant les spécialités pharmaceutiques au cours de la Session plénière qu'il a tenue à la fin du mois de novembre 1966 (*).

(*) Cfr. Chap. V , Page 37 de ce Bulletin d'information

4. Sous-Comité "Elimination des entraves techniques aux échanges"

Par lettre du 6 mai 1966, le Conseil de Ministres, conformément aux dispositions de l'article 100 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, avait saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis sur les

- 1) "Propositions des Directives du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives :
 - a) aux instruments de mesurage en général
 - b) aux thermomètres médicaux à mercure en verre du type à maximum
 - c) aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg
 - d) aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 gr à 10 kg".
- 2) "Proposition d'une Directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux tracteurs agricole à roues (vitesse maximale, sièges de convoyeurs et plates-formes de chargement)".

Le 12 juillet 1966, le Bureau du Comité a décidé de confier l'élaboration des projets d'avis en la matière à un Sous-Comité "ad hoc", appelé Sous-Comité "Elimination des entraves techniques aux échanges", dont les membres (18 au total) avaient été désignés par le Comité Economique et Social lors de l'Assemblée plénière du 13 juillet 1966. M. van TILBURG, membre néerlandais, appartenant au Groupe des travailleurs, a été nommé Président du Sous-Comité et MM. BRAND (A), DEBATISSE (F), DE BIEVRE (B), GIUNTI (I) et MERLI BRANDINI (I), membres de son Bureau.

Le Sous-Comité "Elimination des entraves techniques aux échanges" a abordé l'étude des propositions de Directives soumises à son examen en sa séance du 8 septembre 1966, après avoir confié les fonctions de Rapporteur à M. AMEYE (membre de nationalité belge, appartenant au Groupe des employeurs). Le Sous-Comité a adopté ses rapports et ses projets d'avis au sujet des instruments de mesurage et de pesage et des tracteurs agricoles à roues lors de sa séance du 23 novembre 1966 (3ème réunion).

Les documents élaborés par le Sous-Comité seront soumis aux délibérations du Comité Economique et Social, lors de l'Assemblée plénière que celui-ci tiendra à la fin du mois de janvier 1967.

5. "Diphényle" (Procédure d'urgence) - Rapporteur Général

Par lettre du 24 novembre 1966, le Président du Conseil de Ministres a adressé au Comité, une demande d'avis en procédure d'urgence concernant les modifications à apporter à la Directive du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres en ce qui concerne les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires.

Cette proposition tendait essentiellement à proroger jusqu'au 30 juin 1967 la date jusqu'à laquelle les Etats membres peuvent maintenir leurs législations nationales réglementant le traitement des agrumes par le diphényle et ses dérivés.

Le Comité avait déjà donné, au cours de l'année 1965, un avis sur l'utilisation du diphényle. Compte tenu du fait que le problème à examiner dans le cadre de la nouvelle consultation (obligatoire) ne semblait pas soulever de grandes difficultés, le Comité - en faisant recours, dans le cadre de la procédure d'urgence, à la possibilité de nommer un Rapporteur Général d'après l'article 38 du Règlement intérieur du Comité - a pu répondre favorablement à la demande du Conseil et a émis son avis obligatoire au cours de la Session plénière des 29 et 30 novembre 1966 (quelques jours seulement après la saisine officielle).

Le Conseil de Ministres a pu ainsi, à son tour, se prononcer sur la proposition de prorogation avant la fin de l'année 1966.

La tâche de Rapporteur Général avait été confiée à M. KUIPERS, membre néerlandais, Groupe des employeurs.

VIII

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

A. SECTION SPECIALISEE POUR L'AGRICULTURE

Avis rendus

- 1) La Section spécialisée pour l'agriculture a, lors de sa réunion des 6 et 7 septembre 1966, élaboré ses avis sur :
- la "Proposition d'une Directive du Conseil relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire" (Rapporteur : M. VISOCCHI - Italie - IIIème Groupe)
 - la "Proposition d'une Directive du Conseil relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et la crème de marrons" (Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe)
 - le "Projet de Règlement du Conseil portant modification du Règlement n° 26 du Conseil" (aides en agriculture) (Rapporteur : M. van MANTEUFFEL - Allemagne - Ier Groupe)
 - les "Propositions d'une Directive du Conseil modifiant les Directives du Conseil du 26 juin 1964 relatives à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine et de viandes fraîches" (procédure d'urgence) (Rapporteur : M. HOFFMANN - Allemagne - IIème Groupe)

Les débats du Comité sur ces problèmes ont été inscrits à l'ordre du jour de la Session plénière de fin septembre 1966 (*)

- 2) Lors de sa réunion du 25 octobre 1966, la Section spécialisée pour l'agriculture a adopté à l'unanimité ses avis sur :
- les "Projet d'une Décision du Conseil instituant un Comité des denrées alimentaires"
"Proposition d'une Directive du Conseil modifiant la Directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine"

(*) cfr. chapitre III page 7 et suivantes de ce Bulletin d'information.

"Proposition modifiée d'une Directive du Conseil portant modification de la Directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine" (Rapporteur: M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe)

- la "Proposition d'une Directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le classement des bois bruts" (Rapporteur : M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU- Allemagne - Ier Groupe)
- les "Proposition d'une Directive du Conseil concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers"

"Projet d'une Décision du Conseil instituant un Comité vétérinaire" (Rapporteur : M. HOFFMANN - Allemagne - IIème Groupe)

Presque tous les avis élaborés par la Section au cours de sa réunion du 25 octobre 1966 ont été soumis au Comité Economique et Social, lors de la Session plénière qu'il a tenue à la fin du mois de novembre 1966 (*). Seule la discussion concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire a été reportée à la Session plénière fixée à la fin du mois de janvier 1967.

Au cours de sa réunion d'octobre, la Section spécialisée a élaboré également son avis complémentaire sur les projets de Directives

- visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre établis dans un autre Etat membre
- d'accéder aux coopératives et
- d'accéder aux diverses formes de crédit.

(*) cfr. chapitre V page 28 et suivantes de ce Bulletin d'information.

Ces avis ont aussitôt été transmis à la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, saisie du problème à titre principal.

- 3) La Section spécialisée pour l'agriculture a tenu sa 69ème réunion les 28 et 29 novembre 1966.

Cette réunion a presque entièrement été consacrée à l'étude de la partie agricole du "Programme d'action en matière de politique commune de formation professionnelle" (Rapporteur: M. CANONGE - France - IIIème Groupe).

Cette étude complémentaire a été demandée à la Section agricole, la Section spécialisée pour les questions sociales étant chargée de l'étude à titre principal.

Au cours de la réunion des 28 et 29 novembre, la Section spécialisée pour l'agriculture a approuvé à l'unanimité son étude complémentaire qui a été immédiatement transmise à la Section spécialisée pour les questions sociales.

Avis en cours d'élaboration

- 4) La dernière réunion de l'année 1966 de la Section spécialisée pour l'agriculture s'est tenue le 21 décembre (70ème réunion). Elle a été consacrée à la discussion du document de la Commission de la C.E.E. concernant la :

"Situation du secteur de la pêche dans les Etats membres de la C.E.E. et principes de base pour une politique commune" (Rapporteur : M. DEFOSSEZ - Belgique - IIème Groupe).

Sur la base des documents élaborés par un groupe de travail "ad hoc", la Section spécialisée a pu entamer, à cette date, l'élaboration de son avis en la matière. La discussion sera reprise et achevée au début du mois de janvier 1967, le Comité Economique et Social devant se prononcer sur le problème d'une politique commune dans le secteur de la pêche, lors de sa Session plénière de la fin du mois de janvier 1967.

- 5) A la fin de l'année 1966, le relevé des avis en cours d'élaboration au sein de la Section spécialisée pour l'agriculture se présente comme suit :

- a) "Projet de Règlement concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits horticoles non comestibles (Rapporteur : M. ZIJLSTRA - Pays-Bas - IIIème Groupe).

Etat des travaux :

Les travaux dans ce domaine ont été suspendus dans l'attente d'un nouveau projet de Règlement en la matière, demandé par le Conseil à la Commission.

b) Problèmes phytosanitaires :

"Propositions de Directives du Conseil concernant

- la lutte contre la gale verruqueuse
- la lutte contre le nématode doré
- la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne".

(Rapporteur : M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU - Allemagne - Ier Groupe)

Un avis sur ces problèmes sera vraisemblablement élaboré au cours des mois de février/mars 1967.

Divers

- 6) Il y a lieu de se rapporter au chapitre VII, page 47 de ce Bulletin d'information, pour ce qui concerne l'avis émis en procédure d'urgence, sur la :

"Proposition de Directive modifiant la Directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres en ce qui concerne les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires" (Dyphényle)

(Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe)

B. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES

- 1) La 37ème réunion de la Section spécialisée pour les questions économiques s'est tenue le 16 septembre 1966.

Au cours de cette réunion, la Section a adopté l'avis complémentaire qu'elle avait élaboré sur la

"Proposition de Directive du Conseil visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers".
(Rapporteur : M. HENZE - Allemagne - IIIème Groupe)

Cet avis complémentaire a été aussitôt transmis à la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services saisi du problème à titre principal.

- 2) Au cours de ses 38ème et 39ème réunions, tenues respectivement le 29 septembre et les 25 et 26 octobre 1966, la Section spécialisée pour les questions économiques a élaboré et adopté son avis et son rapport sur la Directive et la Recommandation relatives aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers

(données statistiques et organisation de consultations au sein de la Communauté) sur les politiques nationales en la matière
(Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Ier Groupe)

(M. HENZE - Allemagne - IIIème Groupe, avait été chargé de la préparation de l'avis et du rapport de la Section. M. HENZE ayant démissionné de cette charge, la Section a désigné M. AMEYE comme nouveau Rapporteur).

Les documents élaborés par la Section spécialisée pour les questions économiques sur le problème du "mouvement des capitaux" ont été soumis aux délibérations du Comité Economique et Social lors de la Session plénière de fin novembre 1966 (*).

(*) cfr. chapitre V, page 28 de ce Bulletin d'information.

Avis en cours d'élaboration

- 3) Au cours de sa réunion d'octobre, la Section spécialisée pour les questions économiques a également procédé à l'organisation de ses travaux en vue de l'élaboration d'un avis, à titre principal, sur la

"Proposition de Directive relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie et son exercice"
(Rapporteur : M. ASCHOFF - Allemagne - IIIème Groupe).

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a été chargée d'élaborer un avis complémentaire en la matière.

C. SECTION SPECIALISEE POUR LES TRANSPORTS

- 1) La Section spécialisée pour les transports a tenu sa 35ème réunion les 13, 14 et 15 septembre 1966 à La Haye.

Lors de cette réunion, la Section spécialisée a notamment examiné et adopté son avis sur la "Tarification à fourchettes" c'est-à-dire sur les

"Modifications présentées par la Commission à la proposition de Règlement du Conseil relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicable aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable" (Rapporteur : M. JANSEN - Pays-Bas - IIIème Groupe)

L'Assemblée plénière du Comité a ainsi pu émettre son avis en la matière au cours de la Session de fin septembre (*).

- 2) Au cours de la 36ème réunion tenue à Bruxelles, les 29 et 30 septembre, la Section spécialisée pour les transports a notamment

- a) élaboré et adopté ses avis sur les

"Propositions de Directives du Conseil concernant le rapprochement des législations relatives :

- aux dispositifs indicateurs de direction des véhicules à moteur;
- à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur;
- au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur, (Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier Groupe).

Les délibérations du Comité Economique et Social sur ces problèmes ont été inscrites à l'ordre du jour de la Session plénière de fin octobre 1966 (**).

(*) cfr. chapitre III, page 12 de ce Bulletin d'information.

(**) cfr. chapitre IV, page 18 de ce Bulletin d'information.

b) La Section spécialisée pour les transports a également examiné et élaboré un avis complémentaire sur la

- "Proposition de Directive du Conseil relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services pour les activités non salariées :
 - de certains auxiliaires des transports et des agents de voyage (groupe 718 CITI);
 - des entrepositaires (groupe 720 CITI);
 - d'agent en douane (ex groupe 839 CITI)" et le
- "Projet de Directive relative aux modalités de mesures transitoires y afférentes"
(Rapporteur : M. BODART - Belgique - IIIème Groupe)

Ces avis complémentaires ont été ensuite transmis à la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, saisie du problème à titre principal.

c) Saisie d'un avis complémentaire sur le

"Projet de Règlement modifiant et complétant les Règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (gens de mer)"
(Rapporteur : M. GELLE - Allemagne - Ier Groupe).

La Section spécialisée pour les transports a terminé ses travaux en la matière au cours de sa 36ème réunion.

L'avis complémentaire ainsi élaboré, a été transmis à la Section spécialisée pour les questions sociales, saisie du problème à titre principal.

3) La Section spécialisée pour les transports a encore tenu une réunion le 18 novembre (37ème réunion) au cours de laquelle elle a organisé ses travaux pour les mois à venir.

Avis en cours d'élaboration

4) Au 31 décembre 1966, le relevé des problèmes pour lesquels la Section spécialisée pour les transports est saisie pour avis, est le suivant :

"Proposition d'un Règlement du Conseil relatif aux aides accordées aux entreprises de transport par chemin de fer,

par route et par voie navigable"
(Rapporteur : M. PORENA - Italie - IIIème Groupe).

"Proposition d'une Directive du Conseil concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires"
(Rapporteur : M. BOULADOUX - France - IIème Groupe).

"Proposition d'un Règlement du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route"
(Rapporteur : M. ter HEIDE - Pays-Bas - IIème Groupe).

"Proposition d'un Règlement du Conseil concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports"
(Rapporteur : Mme WEBER - Allemagne - IIème Groupe).

- 5) Lors d'un entretien que le Président du Comité et M. COOL, Président de la Section spécialisée pour les transports, ont eu le 12 septembre à La Haye, avec M. Lambert SCHAUS, Membre de la Commission de la C.E.E., la possibilité d'une consultation du Comité a été évoquée en ce qui concerne la

"Communication adressée par la Commission au Conseil au sujet du Plan U.N.I.R. et de la capacité des transports par voie navigable".

Par lettre du 5 octobre, le Président de la Commission de la C.E.E., M. Walter HALLSTEIN, a fait savoir à cet égard que, sur proposition de M. Lambert SCHAUS, et conformément à l'article 198 du Traité, la Commission avait décidé de consulter le Comité Economique et social sur la "Communication", pour autant qu'elle concerne les problèmes internes de la Communauté dans le domaine de la réglementation de la capacité de transport dans la navigation intérieure. La demande d'avis ne portait pas sur les parties de la "Communication" qui concernent les relations et les négociations éventuelles avec les pays tiers.

Sans impartir de délai précis au Comité, le Président, M. HALLSTEIN, a indiqué que la Commission attacherait du prix à ce que l'avis sur ce sujet lui parvienne le plus rapidement possible.

La Section spécialisée pour les transports, saisie par le Bureau du Comité de ce problème, a organisé ses travaux en la matière le 18 novembre 1966 (Rapporteur : M. GEILE - Allemagne - Ier Groupe).

Elle compte émettre son avis sur la "Communication" relative au Plan U.N.I.R. au courant du mois d'avril. Le Comité Economique et social pourra alors inscrire son débat à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière qu'il tiendra à la fin du mois d'avril 1967.

- 6) La Section doit également préparer une étude complémentaire sur la "formation professionnelle dans les transports".

Cette étude doit être ensuite transmise à la Section spécialisée pour les questions sociales saisie du problème à titre principal. (Ont également été appelées à préparer une étude complémentaire les Sections spécialisées pour l'agriculture et pour les activités non salariées et les services).

D. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS SOCIALES

Avis élaborés

- 1) La 36ème réunion de la Section spécialisée pour les questions sociales s'est tenue le 26 juillet 1966.

Au cours de cette Session, la Section spécialisée a élaboré son avis sur le

"Projet d'une Recommandation de la Commission relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations"
(Rapporteur : M. VELTER - Belgique - Ier Groupe).

Le Comité Economique et Social a ainsi pu rendre son avis en la matière à la fin du mois de septembre 1966 (*).

- 2) Lors de la 37ème réunion tenue le 5 octobre 1966, la Section a élaboré et adopté ses avis sur le

"Projet d'une Recommandation de la Commission concernant la protection de la maternité"
(Rapporteur : Mme WEBER - Allemagne - IIème Groupe).

Cet avis a été soumis aux délibérations du Comité Economique et Social, lors de l'Assemblée plénière de la fin du mois d'octobre 1966 (**).

- 3) Le 27 octobre 1966 la Section spécialisée a tenu sa 38ème réunion.

Elle a élaboré et adopté un avis à titre principal sur la:

"Proposition d'un Règlement du Conseil modifiant et complétant les Règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (gens de mer)"
(Rapporteur : M. GEILE - Allemagne - Ier Groupe).

(*) cfr. chapitre III, page 8 de ce Bulletin d'information.

(**) cfr. chapitre IV, page 20 de ce Bulletin d'information.

Cet avis tient compte de l'avis complémentaire émis dans la matière par la Section spécialisée pour les transports.

Le Comité Economique et Social s'est prononcé sur le problème de la sécurité sociale des gens de mer, lors de l'Assemblée plénière de la fin du mois de novembre 1966 (*).

- 4) La 39ème réunion de la Section spécialisée pour les questions sociales a eu lieu le 16 décembre 1966.

A l'ordre du jour de cette réunion figurait l'élaboration d'un avis au sujet des :

"Proposition de Règlement du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

(Rapporteur : M. GRANDI - Italie - IIème Groupe)

Proposition de Décision du Conseil portant application aux départements français d'Outre-Mer de l'article 51 du Traité"

(Rapporteur : M. ESPERET - France - IIème Groupe).

Les documents adoptés par la Section seront soumis aux délibérations du Comité Economique et Social lors de l'Assemblée plénière de fin janvier 1967.

Etude en préparation

- 5) La Section spécialisée pour les questions sociales, chargée de l'élaboration, à titre principal, d'une étude sur les :

"Programmes d'action en matière de formation professionnelle"

(Rapporteur-Coordonateur : M. GERMOZZI - Italie - IIIème Groupe).

(*) cfr. chapitre V , page 31 de ce Bulletin d'information.

a décidé, lors de sa 36ème réunion, d'attendre pour l'élaboration de cette étude, d'avoir reçu les études complémentaires qui doivent lui être remises par les trois Sections spécialisées, saisies à titre complémentaire (à savoir : Section spécialisée pour l'agriculture, Section spécialisée pour les transports, Section spécialisée pour les activités non salariées et les services).

E. SECTION SPECIALISEE POUR LES ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES

Pendant le second semestre de l'année 1966, la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a tenu trois réunions.

1. La 34ème réunion a eu lieu le 12 juillet 1966,
2. la 35ème réunion a été fixée au 12 octobre 1966,
3. la 36ème réunion s'est tenue le 15 novembre 1966.

Avis rendus

Au cours de la réunion du 12 octobre 1966, la Section a adopté son avis sur la

- a) "Proposition de Directive du Conseil visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers"
(Rapporteur : M. DE BRUYN - Belgique - IIIème Groupe).

Cet avis avait été émis à titre principal, la Section spécialisée pour les questions économiques ayant été saisie à titre complémentaire.

Le Comité Economique et Social s'est prononcé sur ce problème au cours de la Session plénière qui s'est tenue à la fin du mois d'octobre 1966 (*).

(*) cfr. chapitre IV, page 19 de ce Bulletin d'information.

Au cours de la réunion de novembre, la Section spécialisée a élaboré et adopté son avis sur les :

b) "Propositions de Directives du Conseil relatives à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services pour les activités non salariées :

- de certains auxiliaires des transports et des agents de voyage (groupe 718 CITI)
- des entrepositaires (groupe 720 CITI)
- d'agents en douane (ex groupe 839 CITI)" et aux

c) "modalités des mesures transitoires y afférentes (Rapporteur : M. RENAUD -France - Ier Groupe),

ainsi que sur les propositions de Directives du Conseil :

d) - visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre établis dans un autre Etat membre d'accéder aux diverses formes de crédit;

e) - visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre établis dans un autre Etat membre d'accéder aux coopératives (Rapporteur : M. van TILBURG - Pays-Bas - IIème Groupe).

Pour l'élaboration de ses avis, la Section avait tenu compte des avis complémentaires émis par la Section spécialisée pour les transports en ce qui concerne le problème des auxiliaires des transports, et par la Section spécialisée pour l'agriculture pour ce qui est des problèmes relatifs à l'accès, pour les agriculteurs, aux diverses formes de crédit et aux coopératives.

Les avis élaborés par la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services ont été soumis aux délibérations du Comité Economique et Social lors de la Session plénière des 29 et 30 novembre 1966 (*).

(*) cfr. chapitre V, page 28 de ce Bulletin d'information.

Avis en cours d'élaboration

- 4) Au cours des réunions susmentionnées, la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a organisé ses travaux en vue de l'élaboration d'un avis sur la

"Proposition d'une première Directive de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice"

(Rapporteur : M. van GREUNSVEN - Pays-Bas - IIème Groupe)

(Saisine complémentaire; la Section spécialisée pour les questions économiques a été saisie du problème à titre principal).

La Section élaborera son avis complémentaire en matière d'"assurance directe" au courant du mois de mars 1967.

- 5) La Section doit également préparer une étude complémentaire sur la "Formation professionnelle".

Cette étude doit être ensuite transmise à la Section spécialisée pour les questions sociales, saisie du problème à titre principal. (Ont été également saisies à titre complémentaire, les Sections spécialisées pour l'agriculture et pour les transports).

F. SECTION SPECIALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER (*)

Dans le cadre de la 58ème Session plénière du Comité Economique et Social, la Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer a tenu, le 30 novembre 1966, sa réunion constitutive pour le troisième exercice quadriennal (1966/1970). Elle a élu Monsieur MATUSCHKA-GREIFFENCLAU comme son Président.

M. Richard MATUSCHKA-GREIFFENCLAU est de nationalité allemande. Il est Président de la Fédération vinicole allemande, Président du Conseil d'Administration de l'Union des coopératives rurales et Membre du Comité Central de l'agriculture allemande.

M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU est membre du Comité depuis sa création en 1958 et fait partie du Groupe I, (Groupe des employeurs).

Sont également membres du Bureau de la Section spécialisée :

MM. BODART (B)
ESPERET (F)
van TILBURG (N)
WAGNER (L)
ZOLI (I)

Au cours de cette 16ème réunion, la Section a souligné la nécessité d'associer plus activement le Comité Economique et Social aux travaux relatifs aux différentes questions intéressant la Communauté et les pays en voie de développement.

(*) Cette Section, contrairement à la plupart des autres Sections spécialisées du Comité, n'avait pas tenu sa réunion constitutive au mois de juin 1966.

G. SECTIONS SPECIALISEES NUCLEAIRES

- Réunion constitutive des Sections nucléaires du Comité

La "Section spécialisée nucléaire pour les problèmes économiques" et la "Section spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et de l'enseignement" du Comité Economique et Social ont tenu, le 28 septembre 1966, leur réunion constitutive pour le troisième exercice quadriennal du Comité (mai 1966 - mai 1970) (*).

1) Section spécialisée nucléaire pour les problèmes économiques

A la présidence de cette Section nucléaire a été élu M. Louis AMEYE.

M. AMEYE, de nationalité belge, est le Président de la Fédération de l'Industrie du Verre. Il est également membre du Comité de Direction de la Fédération des Industries Belges (FIB) et Administrateur du Comité belge de la Ligue Européenne de Coopération Economique.

M. AMEYE est membre du Comité Economique et Social depuis le 28 juillet 1964 et fait partie du Groupe des employeurs (Ier Groupe).

Les autres membres du Bureau sont :

MM. BOULADOUX (F)
BRAND (D)
KRAMER (D)
PURPURA (I)
VETTER (D)

(*) Ces Sections spécialisées, contrairement à la plupart des autres Sections spécialisées du Comité, n'avaient pas tenu leur réunion constitutive au mois de juin 1966.

2) Section spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et de l'enseignement

Pour cette Section, le Président élu est M. Paul ECKEL.

M. ECKEL est de nationalité allemande. Il est radiologue et occupe notamment les charges de Président de l'ordre des médecins de la Basse-Saxe, Vice-Président de la Commission atomique de l'Ordre fédéral des médecins.

M. ECKEL est membre du Comité Economique et Social depuis le 25 avril 1958, et fait partie du troisième Groupe (Intérêt général). Il avait déjà assumé la présidence de cette Section au cours des années précédentes.

Les autres membres du Bureau de la Section sont :

MM. CHABROL (F)
DELOURME (B)
KLEY (D)
WAGNER (L)
WEBER P. (L)

IX

MANIFESTATIONS OFFICIELLES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT

ET DU BUREAU DU COMITE

1. Réception du Président

Le Président du Comité a offert à la fin du mois de septembre 1966 un cocktail à la Maison de l'Europe auquel furent conviés les membres du Comité et les fonctionnaires du Secrétariat, qui ont eu ainsi l'occasion de prendre officiellement contact avec leur nouveau Président.

2. Rencontre entre une délégation des Conseils et une délégation du Bureau du Comité pour discuter du nouveau Règlement intérieur du Comité Economique et Social

Le 10 octobre 1966 une délégation du Bureau du Comité, composée de M. le Président, de MM. les Vice-Présidents, de MM. BERNIS, BOULADOUX, KUIPERS et du Secrétaire Général du Comité, M. Jacques GENTON, a rencontré une délégation des Conseils, présidée par Son Excellence, M. de BLOCK, en présence de M. LEVI SANDRI pour la Commission de la C.E.E. et de M. GUZZUGLI MARINI, Secrétaire Exécutif de la C.E.E.A.

Au cours d'un échange de vues les deux délégations ont confronté les observations des Conseils et les remarques du Bureau du Comité à ces observations, concernant le projet du nouveau Règlement intérieur adopté par l'Assemblée plénière du Comité en avril 1964 et qui, depuis lors, est soumis aux Conseils pour approbation.

Au cours de l'entretien, la délégation du Comité s'est efforcée de faire valoir devant les Conseils un certain nombre de positions que le Comité a cru nécessaire de maintenir. En ce qui concerne le projet du nouveau Règlement intérieur, certains compromis ont été proposés et quelques remarques des Conseils ont été acceptées.

Evoquant l'entretien du 10 octobre, le Président, M. Louis MAJOR, devait dire devant l'Assemblée plénière du Comité :

"D'une manière générale, l'entretien s'est déroulé dans une bonne atmosphère

Nos efforts et les efforts de nos prédécesseurs sont couronnés de succès, au moins pour une très grande part. La mise en vigueur du nouveau Règlement intérieur, l'amélioration de notre situation matérielle, contribueront à faciliter et à améliorer votre tâche dans une période où notre Assemblée et ses divers organes ont beaucoup à faire.

Le Président de la délégation des Conseils, de même que les Représentants des Commissions, ont manifesté leur satisfaction concernant le fonctionnement de notre Comité. Ils nous en ont adressé leurs compliments et nous ont donné l'assurance que le Comité jouissait d'un très grand prestige auprès des Institutions".

3. Le Président reçoit à Rome

M. Louis MAJOR, Président du Comité, a participé - au double titre de Président du Comité et de Secrétaire Général de la Fédération Générale du Travail de Belgique - au Congrès que la C.I.S.L. (Confédération Internationale des Syndicats Libres) tenait à Rome pendant la semaine du 7 au 11 novembre 1966. Pendant son séjour dans la capitale italienne, il a invité les membres italiens du Comité à un cocktail qu'il a offert, le 7 novembre, à l'Hôtel Universo.

Le Président du "Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro", M. Pietro CAMPILLI, les membres italiens des Exécutifs européens, le corps diplomatique ainsi que les diverses personnalités italiennes de la vie économique et sociale et les personnalités européennes présentes à Rome pour le Congrès de la C.I.S.L. ont été invités à prendre part à cette manifestation. (*)

(*) Voir également "Congrès C.I.S.L." Chap. XIII, Page 81 de ce Bulletin d'information

4. Déjeuner offert par les Conseils de Ministres au Bureau du Comité

Le 8 décembre 1966, les Conseils de Ministres ont organisé en l'honneur du Bureau du Comité et de M. Piero GIUSTINIANI, son ancien Président, un déjeuner auquel ont été invités les Ambassadeurs Représentants Permanents auprès des Communautés, les Membres des Exécutifs européens et de hauts fonctionnaires du Secrétariat Général des Conseils et du Secrétariat du Comité.

M. Louis MAJOR, Président du Comité, a pris la parole au cours du déjeuner pour remercier, en son nom et au nom de ses collègues du Bureau, les Représentants des Conseils de leur invitation, qui concrétise le caractère excellent des relations que le Conseil entretient avec le Comité Economique et Social. (*)

(*) Le texte de l'allocution du Président, M. Louis MAJOR, figure au Chapitre I, Page 1 de ce Bulletin d'information

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

1. M. HALLE et M. MAZZEI n'acceptent pas leur mandat, M. BREART et M. CAPRIO les remplacent

MM. HALLE et MAZZEI, respectivement de nationalité française et italienne, qui avaient été désignés comme membres du Comité, lors du renouvellement de celui-ci pour son troisième exercice quadriennal, avaient informé les Conseils que, pour des raisons diverses, ils ne pouvaient pas accepter leur mandat de membre.

Lors des Sessions des Conseils, respectivement des 13 et 14 juillet et des 21 et 22 septembre 1966, MM. BREART et CAPRIO ont été nommés par les Conseils membres du Comité en remplacement de MM. HALLE et MAZZEI.

M. Georges BREART, qui avait déjà été membre du Comité depuis 1958, est notamment Directeur des Affaires Economiques et Sociales à l'Assemblée permanente des Présidents des Chambres d'Agriculture française (A.P.P.C.A.). Il est né le 8 août 1907 à Reims (France).

Au sein du Comité, il fait partie du IIIème Groupe (activités générales).

Au cours de la Session plénière que le Comité a tenue à la fin du mois de septembre 1966, M. BREART a été nommé membre des Sections spécialisées pour l'agriculture, pour les questions économiques, pour le développement de l'Outre-Mer, ainsi que membre du Sous-Comité "Conjoncture".

M. Igino CAPRIO est né le 29 décembre 1918 à Avellino (Italie). Il est docteur en droit et occupe notamment la charge de Directeur à l'"Ufficio per l'esportazione del tabacco" (U.P.E.T.) (Bureau italien pour l'exportation du tabac). Il est également Conseiller à la Confédération Générale Italienne de l'Agriculture.

Au Comité Economique et Social, il est membre du Ier Groupe (Groupe des employeurs).

Au cours de la Session plénière du Comité des 26 et 27 octobre 1966, M. CAPRIO a été appelé à occuper le siège qui avait été réservé à M. MAZZEI au sein de la Section spécialisée pour l'agriculture. M. CAPRIO est devenu également membre de la Section spécialisée pour les questions sociales où M. GENOESE ZERBI lui a cédé sa place et membre de la Section spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et de l'enseignement, où il occupe le siège que lui a cédé M. GIUNTI.

2. Démission de M. ALBEDA

Par lettre du 1er septembre 1966, M. ALBEDA, membre du Comité Economique et Social, depuis le 10 novembre 1964, a adressé aux Conseils sa démission. Il a néanmoins souhaité que cette démission ne prenne effet qu'à partir du 1er novembre 1966.

Au sein du Comité, M. ALBEDA était membre du IIème Groupe (Groupe des travailleurs). Son départ a laissé des vacances dans différents organes du Comité et notamment à la présidence du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme". (*)

Dr. W. ALBEDA, qui était désigné comme membre du Comité au titre de Secrétaire du "Christelijk Nationaal Vakverbond" (Confédération Syndicale néerlandaise des Travailleurs Chrétiens), a été nommé Professeur à la "Nederlands Economische Hogeschool" à Rotterdam.

3. M. ALBEDA est remplacé par M. GERRITSE

Le 24 novembre 1966, les Conseils ont nommé M. GERRITSE membre du Comité Economique et Social en remplacement de M. ALBEDA, démissionnaire.

M. Drs GERRITSE, né le 2 janvier 1937 à Soest (Pays-Bas), est Conseiller économique au "Christelijk Nationaal Vakverbond (C.N.V.) (Confédération Syndicale néerlandaise des Travailleurs Chrétiens) à Utrecht.

L'installation officielle du nouveau Conseiller au sein du Comité aura lieu à la Session de fin janvier.

(*) Dans le courant du mois de novembre, le Sous-Comité "Politique Economique à moyen terme" a élu à sa présidence, M. COOL, en remplacement de M. ALBEDA

4. M. COLLE n'accepte pas son mandat

Par lettre du 26 octobre 1966, le Secrétariat général des Conseils a fait savoir que M. Armand COLLE, Président National de la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (C.G.S.L.B.) - qui avait été désigné par les Conseils comme membre du Comité, lors du renouvellement de celui-ci pour son troisième exercice quadriennal au mois de mai 1966 - n'était pas en mesure d'accepter son mandat.

La nomination d'une nouvelle personnalité remplaçant M. COLLE, interviendra au début de l'année 1967.

5. Autres nominations

- a) En vue de réaliser un meilleur équilibre entre les membres du Groupe des travailleurs du Comité, M. Alfred DELOURME, Belge, a été remplacé à la Section spécialisée pour les questions sociales, par M. Otto BRENNER, membre de nationalité allemande.
- b) Compte tenu du grand nombre de sièges qu'il occupait dans les divers organes du Comité, M. PEUGEOT a cédé sa place au Sous-Comité "Conjoncture" à M. RENAUD, également membre français du Groupe des employeurs.
- c) MM. GENOESE ZERBI et GIUNTI ont cédé leur siège au sein de certaines Sections à M. CAPRIO, nouveau membre du Comité, (cfr. plus haut - point 1 de ce Chapitre).

SUITE RESERVEE A CERTAINS AVIS

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Modifications apportées officiellement à des propositions de la Commission suite aux avis émis par le Comité Economique et Social (*)

a) "Aides en agriculture" (Règlement n° 26)

A la suite des travaux intervenus au sein des instances communautaires au sujet de la politique d'aides en agriculture et notamment à la Résolution du Conseil du 26 juillet 1966 et compte tenu des développements intervenus au cours des derniers mois de l'année 1966 dans la définition et l'élaboration d'une politique commune agricole, la Commission a estimé opportun de modifier sa proposition initiale relative au Règlement concernant les aides en agriculture (Règlement n° 26).

En modifiant sa proposition, la Commission a également tenu compte de certaines suggestions faites par le Comité.

b) "Lutte contre les organismes nuisibles"

La Commission de la C.E.E. avait transmis au Conseil de Ministres, le 1er avril 1965, un projet d'une Directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les Etats membres d'organismes nuisibles aux végétaux.

Lors de l'examen de cette proposition par le Parlement européen et par le Comité Economique et Social, il avait été suggéré que la Commission prenne des mesures plus efficaces en ce qui concerne la lutte communautaire contre les organismes nuisibles.

(*) Cfr. également Bulletin d'information n° 2/65, pages 75 et 76 et Bulletin d'information n° 1/66, pages 69 et 70

Pour tenir compte de ces suggestions, la Commission a élaboré un certain nombre de propositions de Directives, lesquelles - compte tenu du fait que le rendement de la production de pommes de terre est constamment compromis par des organismes nuisibles - concernent plus spécialement la lutte contre ces organismes (voir gale verruqueuse, nématode doré et, au début de 1967, pou de San José).

c) "Garanties exigées des sociétés"

Le Conseil avait demandé, le 25 mars 1964, conformément aux dispositions de l'article 54, paragraphe 2 du Traité, l'avis du Comité sur une proposition de

"Directive du Conseil tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2 du Traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers".

Le 28 octobre 1964, le Comité avait émis son avis sur cette proposition de Directive, avis qui a été publié au Journal Officiel du 27 novembre 1964.

A la lumière des suggestions formulées par le Comité Economique et Social dans son avis, ainsi que de celles formulées par le Parlement européen, la Commission de la C.E.E. a cru opportun de réviser ses propositions initiales concernant les garanties qui sont exigées des sociétés. Le Conseil a été saisi du nouveau document.

VISITES D'INFORMATION AU COMITE

- a) "Groupe MIJARC"
- 10 novembre 1966 -

En collaboration avec le Conseil de l'Europe et le Service de Presse et d'Information des Communautés européennes, le MIJARC (Mouvement International de la Jeunesse Agricole et Rurale Catholique) a organisé un important stage à Bruxelles du 7 au 12 novembre 1966.

Ce stage, auquel ont participé 30 animateurs de mouvements de jeunesse des différents pays européens, avait comme thème : "CIVISME EUROPEEN". Les objectifs et programme du stage étaient :

- a) L'éclatement des frontières économiques
- b) La lenteur de l'unification politique de l'Europe
- c) La participation des jeunes agriculteurs à la construction de l'Europe.

Dans le cadre de cette dernière partie du programme, il avait été prévu un exposé sur :

"Le rôle des "corps intermédiaires" existant actuellement à l'échelon européen; mouvements européens, syndicats, organisations professionnelles :
Le Comité Economique et Social de l'Europe des Six".

Le groupe MIRJARC a été reçu au siège du Comité Economique et Social par Monsieur d'ANSEMBOURG, Administrateur principal, chargé plus spécialement des problèmes agricoles, qui a présenté l'exposé sur le Comité ainsi que par Mme CARISSIMO, responsable de l'information au Comité.

En conclusion du stage, le groupe MIRJARC a publié une "motion".

b) Stagiaires auprès de
la Commission C.E.E.

- 23 novembre 1966 -

L'Association des Stagiaires auprès de la Commission de la C.E.E. groupe des ressortissants des six Etats membres de la C.E.E. et aussi des pays associés qui passent un stage d'environ six mois auprès de l'Institution afin d'y parfaire leurs connaissances des problèmes communautaires.

Le séjour à Bruxelles des stagiaires est organisé par leur Association tant sur le plan des loisirs que sur celui de l'information. Cette dernière est d'ailleurs dispensée régulièrement par la Commission, par des conférences qui portent sur les thèmes les plus variés intéressant la Communauté.

Suite à ces conférences, la curiosité des stagiaires s'éveille et tend de plus en plus à vouloir également connaître les autres organes de la Communauté. C'est ainsi que les stagiaires ont demandé à pouvoir prendre contact également avec le Comité Economique et Social.

Cette demande a eu une suite favorable et le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON, a reçu lui-même les stagiaires de la Commission de la C.E.E., le 23 novembre 1966, au siège du Comité.

Au cours de l'exposé qu'il a présenté aux participants (50 personnes environ), le Secrétaire Général a tracé les buts, le bilan et les perspectives d'avenir du Comité Economique et Social.

Un débat fort intéressant a suivi l'exposé de M. Jacques GENTON.

c) British Trade Union Leaders

- 5 décembre 1966 -

Un groupe de dirigeants syndicalistes anglais a été reçu en visite d'information à l'Euratom, le 5 décembre 1966.

Les visiteurs, une quinzaine de personnes appartenant aux "Trade Unions" des branches nucléaires et paranucléaires, avaient expressément demandé à pouvoir être informés, lors de leur passage à Bruxelles, sur le Comité Economique et Social.

Bien que les personnalités anglaises n'aient pu - par manque de temps - se rendre au siège du Comité, un exposé sur :

"The role and activities of the Economic and Social Committee",

leur a été présenté au siège d'Euratom par M. G. VANHAEVERBEKE, Chef de Cabinet du Secrétaire Général du Comité Economique et Social.

La visite des dirigeants anglais a été assortie d'un lunch offert par Euratom et d'une réception offerte par la Mission du Royaume-Uni auprès des Communautés.

d) Université de Bonn

"Institut pour le droit du travail et la sécurité sociale"

- 6 décembre 1966 -

Un groupe d'étudiants de l'Institut pour le droit du travail et la sécurité sociale de l'Université de Bonn (Institut für Arbeitsrecht und soziale Sicherheit) conduit par le Prof. Dr. WEITNER, avait demandé, dans le cadre d'une visite d'information aux Communautés européennes, à être reçu également au Comité Economique et Social.

Une suite favorable ayant été réservée à la demande des étudiants, les personnes participant à la visite (40 personnes environ) ont été invitées à se rendre au siège du Comité, le 6 décembre 1966.

Le rôle et le fonctionnement du Comité, et plus particulièrement les travaux du Comité en matière de droit de travail et de sécurité sociale, ont été exposés aux visiteurs par M. R. LEINER, Administrateur, au cours d'un exposé.

Cet exposé a été suivi d'une discussion très approfondie qui a porté notamment sur des problèmes tels que :

- les modalités de vote et le sort des opinions minoritaires au sein du Comité,
- les possibilités de consulter le Comité dans les phases préparatoires de l'élaboration des décisions communautaires,
- les expériences faites au niveau de la Communauté et au niveau des cinq Etats membres qui connaissent un Comité consultatif, en vue d'une éventuelle création d'un "Bundewirtschaftsrat".

NOUVELLES DIVERSES- Congrès de l'Office Culturel Européen de Coopération Economique

L'Office Culturel Européen de Coopération Economique, association apolitique de jeunes ingénieurs et cadres, (Marseille) a organisé le 16 septembre 1966, à l'île de BENDOR son Vème Congrès national. Le thème du Congrès était :

"Le tourisme, facteur de développement régional".

Le Président du Comité, M. Louis MAJOR, également membre du Comité d'honneur de l'Office Culturel Européen de Coopération Economique, ainsi que M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité ont assisté à cette manifestation.

- Xème Congrès du Centre National des Jeunes Agriculteurs français

Les 5 et 6 octobre 1966 a eu lieu à Paris le Xème Congrès du Centre National des Jeunes Agriculteurs français (ONJA) dont M. YVERNEAU, membre du Comité Economique et Social des Communautés Européennes, est le Vice-Président.

M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité Economique et Social, invité à assister à cette manifestation, y était présent.

- IVème Conférence européenne des Syndicats Chrétiens (Amsterdam)

Le Comité de l'Organisation Européenne de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (CISC) a tenu sa IVème Conférence européenne à Amsterdam du 6 au 8 octobre 1966.

Les participants à la Conférence ont entendu et discuté :

- le Rapport d'activité de l'Organisation, ainsi que
- le Rapport consacré à :
"L'Orientation des structures et de l'action du Mouvement syndical dans la dimension européenne"

présenté par M. A. COOL, Président de l'organisation européenne de la CISC, et Président de la Section spécialisée pour les transports du Comité Economique et Social.

Le Comité Economique et Social et son Secrétariat étaient représentés à cette importante manifestation, par son Président, M. Louis MAJOR et par le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON.

- Deuxième colloque syndical européen (Turin)

Le deuxième colloque syndical européen, qui s'est tenu à Turin les 13 et 14 octobre 1966, fait suite à celui qui s'est tenu à Monton en février de cette année, à l'initiative de la Haute Autorité. Il s'agissait, dans les deux cas, de donner aux représentants des organisations syndicales des pays membres, la possibilité d'examiner un bilan de l'activité de la CECA dans les matières qui intéressent les travailleurs et de mettre en lumière les problèmes qu'il faudra affronter et résoudre dans les perspectives de fusion éventuelle des Exécutifs et des Traités.

Le Président du Comité Economique et Social, M. Louis MAJOR, qui participait au colloque de la Haute Autorité, en sa qualité de Secrétaire Général de la Fédération Générale des Travailleurs de Belgique (FGTB), y a également représenté le Comité Economique et Social.

- Congrès de la Fédération française des Transports Routiers

La séance plénière du XXIème Congrès de la Fédération Nationale des Transports Routiers français s'est tenue le 13 octobre 1965 à Paris.

M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité Economique et Social, a participé à cette manifestation.

- 150ème anniversaire de la première Session de la Commission Centrale du Rhin

Une séance solennelle a eu lieu à Strasbourg, le 23 octobre 1965 pour célébrer le 150ème anniversaire de la première Session de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Le Président de la Section spécialisée pour les transports du Comité Economique et Social, H. A. COOL, a été invité à prendre part à cette commémoration

- Congrès sur l'"Acier dans l'agriculture"

La Haute Autorité a organisé le 25 octobre 1966 à Luxembourg son troisième Congrès International de l'Acier, en présence de sept cents participants, venus de tous les continents et de trente pays différents.

Le thème choisi cette année : "L'acier dans l'agriculture".

La confrontation des points de vue des sidérurgistes avec les problèmes spécifiques de l'agriculture a pu prouver l'extrême diversité du rôle économique de l'acier, et que l'agriculture industrielle est un débouché d'avenir pour la sidérurgie.

Le Président du Comité Economique et Social avait été invité à assister à ce Congrès.

- Vème Assemblée générale des Syndicats Libres de la Communauté Européenne

Les 9, 10 et 11 novembre 1966, s'est tenue à Rome, sous la présidence de M. L. ROSENBERG, la cinquième Assemblée Générale des Syndicats Libres (CISL) des Pays membres de la Communauté Européenne.

Après plusieurs allocutions et notamment celles des représentants des trois Communautés Européennes, M. Harm BUITER, Secrétaire Général du Secrétariat Syndical Européen, a présenté le Rapport d'activité pour 1964/1966, ainsi qu'un exposé dont le thème était :

"Vers un mouvement syndical européen".

Parmi les problèmes abordés dans cet exposé, celui des relations extérieures syndicales de la CISL devait mettre en relief que : "Nous ne sommes pas les seuls syndicats en

Europe - Il y a la CISC, avec laquelle nous avons une bonne collaboration au sein du Comité Economique et Social et d'autres Comités. Mais il s'avère de plus en plus clairement que les travaux des Secrétariats européens font double emploi - et c'est là, un double emploi fort coûteux... Nous devrions nous déclarer prêts à des négociations en vue d'une communauté d'action".

C'est d'ailleurs cette volonté évidente des syndicalistes de la CISL de s'orienter vers une intégration qui a été le fait marquant de la Conférence.

Une délégation du Bureau du Comité Economique et Social, composée de MM. BERNIS, BOULADOUX et VEITNER, a représenté officiellement le Comité au Congrès de Rome.

M. MAJOR, Président du Comité Economique et Social, prenait part aux travaux du Congrès en sa qualité de membre du Bureau Exécutif de la CISL. M. GERMOZZI, Vice-Président du Comité Economique et Social, assistait également au Congrès, en sa qualité de Secrétaire Général de la Confédération Générale Italienne de l'Artisanat.

- Colloque syndical agricole de la CISL à Rome

Les 11 et 12 novembre 1966 a eu lieu, à Rome, un colloque syndical agricole auquel ont pris part des représentants des syndicats des travailleurs agricoles libres des six pays de la C.E.E. affiliés à la Confédération Internationale des Syndicats Libres.

A l'issue de la discussion sur la structure des organisations de travailleurs agricoles et des problèmes qui en résultent en vue de l'intégration syndicale, le Secrétariat du groupe des syndicats des travailleurs agricoles a été chargé de préparer pour la prochaine Conférence (qui aura lieu en 1967 à Narbonne), un projet de programme des lignes directrices de l'action commune des syndicats libres des travailleurs agricoles au niveau de la C.E.E.

Le Secrétariat du Comité avait été invité à assister à cette manifestation, à laquelle participaient, par ailleurs, plusieurs membres du Comité.

- Conférence Européenne des Ouvriers du Bâtiment et du Bois dans la C.E.E.

Une première Conférence Européenne de la Commission Commune des Ouvriers du Bâtiment et du Bois dans la C.E.E. a réuni à Milan, au début de décembre 1966, environ cent quarante délégués des syndicats du bâtiment et du bois des Etats membres de la C.E.E.

Etai^{ent} invités à cette conférence, le Président de l'Internationale du Bâtiment et du Bois, M. J.B. MILLS, ainsi que son Secrétaire Général, M. Arne HAGEN, de même que des représentants des syndicats du bâtiment et du bois de Suisse et d'Autriche.

M. Georg LEBER, Président de la Commission commune des Ouvriers du Bâtiment et du Bois a salué les nombreux représentants du Gouvernement et de l'Administration italiens, ainsi que les représentants des Institutions Européennes, parmi ceux-ci, M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. et M. J. NEIRINCK, Directeur Général de la Direction Générale "Affaires Sociales" de la C.E.E.

Le Comité Economique et Social a également été représenté à cette manifestation.

M. Harm G. BUITER, Secrétaire Général du Secrétariat syndical européen, a fait un exposé sur les tâches des syndicats en Europe, cet exposé a été suivi des discours de M. LEBER et de M. LEVI SANDRI. La conférence a arrêté en conclusion son futur programme de travail.

- Colloque international sur "la Décision dans les Organisations Européennes"

L'Université de Lyon et l'Association pour le Développement de la Science Politique Européenne ont organisé, les 11 et 12 novembre 1966, à Lyon, un colloque international consacré à l'étude de "La décision dans les Organisations Européennes", sous le patronage de l'Association française de Science Politique et avec le concours du Service de Presse et d'Information des Communautés Européennes.

Les travaux du colloque se sont articulés autour de quatre rapports principaux définissant la position de chaque organe de la Communauté, leurs compétences et leur rôle. Ces rapports ont été suivis par une quarantaine de Communications, portant sur l'élaboration de la décision et du rôle des différents organes qui y concourent, sur une série de cas concrets, sur la comparaison avec les organisations internationales, et, finalement, sur une étude de l'animation de la décision et une tentative d'appréciation du système décisionnel.

Parmi les Communications présentées au sujet de :

"L'élaboration de la décision et le rôle des différents organes qui y concourent",

une avait été consacrée au "Rôle du Comité Economique et Social".

Dans la partie consacrée à l'étude de cas "concrets", les Communications relatives au "Règlement n° 17" et aux "Décisions en matière de transports", tenaient compte des travaux effectués par le Comité Economique et Social en ces domaines.

- Assemblée Générale extraordinaire du COPA (Amsterdam)

Le Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de la C.E.E. (COPA) a tenu une Assemblée générale extraordinaire à Amsterdam, le 1er décembre 1966. Cette Assemblée réunissait plus de cinq cents dirigeants agricoles tant nationaux que régionaux des pays du Marché Commun.

M. BIESHEUVEL, Ministre de l'Agriculture des Pays-Bas a souhaité la bienvenue aux participants.

A l'ordre du jour de l'Assemblée du COPA, qui est la troisième en son genre depuis la création du COPA en 1958, figuraient notamment les questions relatives aux :

- négociations du Kennedy-Round;
- élargissement de la Communauté;
- aspects structureaux et sociaux de la politique agricole commune;

- problème de l'agriculture dans une économie de marché (par M. BERNS, membre du Comité Economique et Social);
- politique des prix.

La position du COPA sur ces différents problèmes a été confiée dans une Résolution votée par l'Assemblée à l'unanimité.

M. van HULLE, Président du COGECA (Comité Général de la Coopération Agricole des Pays de la C.E.E.) qui assistait à l'Assemblée, a "fait le point" de l'évolution de la "Coopération Agricole Européenne", et a invité le COPA à la prochaine Assemblée du COGECA, qui se tiendra à Bruxelles dans le courant du mois de février 1967.

Plusieurs membres du Comité Economique et Social, qui sont également membres du COPA, prenaient part aux travaux de l'Assemblée Générale du COPA.
